Création de la biodiversité de l'Ontario

Stratégie sur la biodiversité de l'Ontario (SBO)
Ontario Biodiversity Strategy (OBS)

Document de travail no 1

Un mot du ministre

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à élaborer une stratégie sur la biodiversité, pour nous aider à respecter nos obligations nationales et mondiales à l'égard de la conservation de la biodiversité, en contribuant à l'utilisation durable des ressources biologiques de notre province. Je vous invite à prendre part aux travaux à l'appui de cette stratégie, au moyen de ce manuel.

Le Canada fut le premier pays industrialisé à ratifier la Convention sur la biodiversité biologique de l'ONU, en 1992. En 1996, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont approuvé la Stratégie canadienne de la biodiversité. Selon cette stratégie nationale, par « biodiversité » on entend la « variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris la diversité au sein des espèces et entre celles-ci, ainsi que celle des écosystèmes. » La biodiversité est le tissu même de notre existence.

La Stratégie canadienne de la biodiversité encourage toute la population à conserver notre biodiversité en profitant de nos ressources biologiques de manière durable. En vertu de cette entente, chaque gouvernement provincial et territorial doit élaborer son propre programme de mise en œuvre de la stratégie nationale.

L'Ontario jouit d'un patrimoine naturel abondant et, nous devons à tous les Ontariens et à toutes les Ontariennes, aujourd'hui et à l'avenir, de protéger les espèces et les écosystèmes qui le composent. Il nous incombe de conserver notre biodiversité et d'utiliser nos ressources biologiques de manière durable. Tout ce que nous ferons pour maintenir la diversité de la vie végétale et animale et de nos écosystèmes contribuera à la vitalité de la province et à notre qualité de vie.

Le ministère des Richesses naturelles a invité les représentants de groupements environnementaux, industriels, municipaux, autochtones et autres, ainsi que les cadres supérieurs d'autres organismes provinciaux, à collaborer à notre projet de stratégie, dans un processus transparent et ouvert à tous. Le manuel est conçu pour lancer ce processus en stimulant les échanges. Il sera distribué aux participants à nos assemblées et sera offert en ligne à www.obs-sbo.ca pour que toute personne intéressée puisse offrir ses idées et son point de vue.

Une stratégie de la biodiversité de l'Ontario sera utile à l'orientation des programmes et des politiques concernant les ressources biologiques. Elle constituera aussi un cadre pratique pour une variété de projets courants visant notamment à protéger les espaces verts, à enrayer la dispersion des espèces envahissantes, à protéger les espèces en péril et à examiner les textes législatifs gouvernant nos parcs et zones protégées. Elle appuiera aussi les mesures de conservation de la biodiversité que prennent les industries de la province, les intervenants et le public. La stratégie doit aussi souligner nos déficiences et définir les mesures à prendre dans les cinq prochaines années. Elle nous aidera tous à réfléchir, mais aussi à agir pour défendre cette structure qui nous supporte tous.

En conservant la biodiversité, nous contribuons à la vitalité de l'environnement, pour des collectivités fortes et une économie prospère. Tout le monde partage cette responsabilité. Je vous encourage tous à participer à l'élaboration de la stratégie de la biodiversité de l'Ontario.

David Ramsay
Ministre des Richesses naturelles

Toronto (Ontario)
Novembre 2004

Avant-propos du facilitateur ...

Ma mission

J'ai été retenu par le ministère des Richesses naturelles pour concevoir et animer un processus de consultation, ouvert et transparent, aux fins de consensus sur la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario. Les remarques de bienvenue du Ministre dans ce document indiquent qu'il envisage, pour ce processus et pour le document qui en résultera, une stratégie pour toute la population de l'Ontario, pas seulement pour le MRN ou le gouvernement de l'Ontario. Il est clair que nous devons nous concentrer sur ce qu'il faut faire, et ce qu'il est possible de faire ensemble, pendant les cinq prochaines années. Pour concrétiser cette vision, Jim MacLean (qui dirige ce projet pour le MRN) et moi avons défini mon rôle comme suit :

Rôle : .....Le facilitateur indépendant a pour tâche de favoriser la participation du public et des intervenants au processus de prise de décision et d'aider les décideurs à être réceptifs aux préoccupations et suggestions sur la biodiversité soulevées par la population et les intervenants.

Confiance : .....À tout moment, le facilitateur indépendant encouragera les initiatives qui favorisent la confiance et la crédibilité à l'égard du processus et parmi les participants.

Transparence : .....Les renseignements pertinents qui éclaircissent la compréhension ou l'évaluation d'une décision seront divulgués au public et affichés sur le site Web du projet.

Accessibilité : .....Tous les intervenants auront l'occasion de participer au processus de planification.

Respect envers tous : ....Le facilitateur indépendant évitera les démarches susceptibles de polariser les intérêts communautaires ou celles qui semblent « diviser pour régner ».

Engagements : .....Le facilitateur indépendant a la responsabilité de veiller à ce que les engagements pris à l'égard de la population soient authentiques et réalisables.

Qui est Robb Ogilvie?

Facilitateur indépendant depuis 26 ans, je consacre les activités de mon cabinet de consultation à la résolution de conflits et à l'établissement de consensus sur les questions épineuses en matière de politique gouvernementale, de processus de vision, de résolution de problèmes scientifiques et techniques et de gestion du changement. À tout moment, je tiens à respecter les points de vue et, habituellement, je réussis à faire collaborer entre elles des personnes dont les points de vue sont divergents. Anciennement fonctionnaire public, j'ai travaillé pour les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick pendant 10 ans avant d'établir, en 1978, mon cabinet de consultation. Sur demande, mon curriculum vitae est disponible.

Le processus de consultation publique

Le processus de consultation publique a été conçu sur la base des hypothèses et caractéristiques suivantes :

Le premier défi est « de le faire, tout simplement ». Depuis une dizaine d'années, on a tellement discuté de la biodiversité que nous pensons qu'il est temps de faire participer tout le monde et de voir s'il est possible de mettre au point une stratégie consensuelle qui met en valeur nos ressources collectives.

Par conséquent, je pense qu'il est indiqué de se fonder sur le travail et les rapports qui ont déjà été réalisés sans perdre du temps à « réinventer la roue ».

À cet effet, le présent document cite des extraits de divers rapports pour lancer la discussion. Ceci ne veut PAS dire que des décisions ont déjà été prises. Pour l'heure, rien n'est définitif. L'inclusion de ces textes est motivée par le fait que nous voulons commencer par nous fonder sur ce qui a déjà été réalisé, stimuler des réactions et voir quand il est indiqué de réfléchir à la question en dehors des paramètres habituels.

Pour avoir une stratégie au printemps 2005, nous devons accélérer l'élaboration des « ébauches » qui seront présentées au public pour examen, révision et discussion. Nous savons que cette démarche risque de susciter auprès de certains intervenants la critique que tout est prédéterminé. Nous espérons cependant, qu'avec le déroulement du processus et grâce à sa transparence, ces préoccupations initiales seront oubliées.

Le MANUEL

Ceci n'est que le début du processus de consultation publique. Ce premier document de consultation publique est appelé « MANUEL » parce c'est là sa seule intention - ce n'est PAS la première ébauche de la stratégie. Au lieu d'attendre que les équipes de travail et les examinateurs achèvent l'élaboration de la 1e ébauche, M. MacLean et son équipe ont élaboré ce MANUEL pour lancer

la discussion en y incorporant, entre autres, des citations et des extraits de la Stratégie canadienne de la Biodiversité, la stratégie de Nouvelle-Zélande, la stratégie sur la biodiversité de la Saskatchewan, et ce, uniquement dans le but de susciter vos réactions, lesquelles serviront à orienter la stratégie de l'Ontario. À chaque section, nous vous posons les questions suivantes pour solliciter votre opinion et vos réactions :

- *À votre avis, quelle devrait être la portée (l'envergure) de la discussion sur ce thème dans la Stratégie proposée de la biodiversité de l'Ontario?*
- *Quels sont les autres grands défis, problèmes et occasions concernant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques qui, à votre avis, devraient être abordés dans la Stratégie sous ce thème?*
- *Quels sont les buts / objectifs / stratégies que la population de l'Ontario doit cibler et que, à votre avis, la Stratégie devrait aborder sous ce thème?*
- *Quelles sont les mesures que la population de l'Ontario doit cibler et que, à votre avis, la Stratégie devrait relever sous ce thème et, particulièrement, comment les mesures doivent-elles être orientées pendant les cinq prochaines années?*
- *Y a-t-il des thèmes qui n'ont pas été inclus à ce premier manuel et que vous conseillez d'incorporer à la Stratégie proposée de la biodiversité de l'Ontario? Dans l'affirmative, donnez vos conseils sur les volets suivants du thème proposé : portée; principaux défis, questions et possibilités; buts, objectifs et stratégies; et actions stratégiques.*
- *Est-ce que vous avez d'autres commentaires ou suggestions?*

Le MANUEL consiste en deux (2) Parties :

Partie 1 – Documentation utilisée pour élaborer les chapitres Menaces, Vision, Buts et Principes de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario

Partie 2 - Documentation utilisée pour élaborer les chapitres Orientations stratégiques et Actions. Ce matériel a été réparti parmi les thèmes suivants :

- Conservation
  - Zones protégées
  - Rétablissement des espèces et des écosystèmes
  - Espèces envahissantes
- Utilisation durable des ressources biologiques
  - Utilisation durable des écosystèmes aquatiques
  - Gestion forestière durable
  - Utilisation durable de la faune
  - Agriculture durable
  - Population et établissement humains
  - Ressources génétiques
- Stratégies de soutien
  - Connaissances traditionnelles, science et information
  - Éducation et sensibilisation
  - Mesures incitatives et législation
- Mise en place

Le MANUEL sera remplacé après Noël par la première ébauche de la STRATÉGIE

Après Noël, l'ébauche de la stratégie sera rédigée d'après vos réactions à la Partie 1 et vos suggestions pour la Partie 2. Nous suivons un processus itératif pour la préparation d'ébauches successives de la stratégie tout en sollicitant la participation du public à chaque étape de son évolution. Ce site Web spécialement conçu (www.OBS-SBO.ca) vous tiendra au courant des progrès réalisés.

Confidentialité et attribution

Sur le site web de la Biodiversité de l'Ontario, vous pourrez répondre aux questions posées dans le MANUEL, présenter vos commentaires sur les ébauches de la stratégie d'une version à l'autre, ainsi que communiquer vos idées, questions et préoccupations sur n'importe quel sujet associé à l'élaboration de la stratégie. Ce site Web est une façon de faire participer la population et les intervenants à un dialogue qui est ouvert et accessible à tous. Par conséquent, les commentaires présentés sur ce site Web seront affichés publiquement pour susciter des réactions qui seront aussi affichées. Par souci de clarté et de lisibilité, nous éditerons ces commentaires.

Nous vous encourageons à vous identifier, ainsi que vos affiliations si vous parlez au nom d'une organisation. Nous vous demanderons aussi vos coordonnées et d'indiquer si vous êtes résident(e) de l'Ontario. Ces renseignements seront fournis par vous à titre volontaire, vous n'êtes pas obligé(e) de les donner, mais ils nous donneront une meilleure idée sur la position des participants. Si vous

donnez votre nom et celui de votre organisme, vous avez le choix de faire afficher cette information ou non avec vos commentaires. Vous avez le choix de faire publier vos commentaires dans l'anonymat.

Toute l'information que nous recueillons est assujettie à des politiques rigoureuses sur la confidentialité et est régie par la loi, particulièrement la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Cette loi prévoit des dispositions spécifiques sur la collecte, l'archivage et l'utilisation des renseignements recueillis et reconnaît le droit des personnes d'avoir accès à leurs renseignements et de les voir protégés.

Vos renseignements seront soigneusement protégés. Nous ne divulguerons aucun renseignement personnel à des personnes qui ne seraient pas associées à ce projet. Nous n'afficherons aucun renseignement personnel sur ce site Web, à moins d'avoir reçu de votre part l'autorisation de le faire. Il se peut que nous utilisions les renseignements pour rédiger des sommaires qui ne peuvent pas être utilisés pour identifier des personnes en particulier. Notre politique en matière de confidentialité est affichée sur le site Web.

Comment est-ce que je présente mes commentaires et qu'en fait-on?

Il y a plusieurs endroits sur le site Web où communiquer vos commentaires. Vous devez remplir un formulaire sur le site Web. Vous pouvez présenter autant de commentaires que vous le souhaitez, sur n'importe quel sujet, manuel ou ébauche qui font partie du processus d'élaboration de la stratégie.

Vos commentaires sont examinés par notre équipe et affichés sur le site Web, pour susciter les commentaires d'autres personnes. Avec vos commentaires, vous avez le choix de faire afficher ou non votre nom et l'organisme auquel vous êtes affilié(e). Vos commentaires seront mis à la disposition de toutes les équipes travaillant sur la préparation de la stratégie et il en sera rigoureusement tenu compte dans l'élaboration des ébauches successives de cette stratégie.

Est-ce que j'aurai l'occasion de voir les documents de l'ébauche de la stratégie? Quand? Est-ce que j'aurai d'autres occasions d'exprimer mes points de vue et opinions?

Toutes les versions de l'ébauche de la stratégie, ainsi que les documents connexes et les renseignements généraux, seront affichés sur le site Web dès qu'ils sont disponibles. Vous aurez l'occasion de communiquer vos commentaires sur les ébauches et vous aurez toujours l'occasion de donner vos commentaires sur n'importe quel sujet associé à la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario.

En conclusion, j'espère que ces réponses vous sont utiles. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à m'envoyer un message par courriel et j'essaierai d'y répondre dans les 24 heures. Et si vous avez une réclamation, parlez-en d'abord avec moi, avant les autres, pour que je puisse essayer de régler le problème.

Meilleures salutations.

Robb Ogilvie
Facilitateur indépendant
Ogilvie, Ogilvie & Company
508, chemin Pefferlaw
Pefferlaw (Ontario) L0E 1N0
Tél. : (705) 437-4271 Téléc. : (705) 437-2546
Courriel : mobal@ils.net

Les commentaires et les renseignements personnels présentés pour la stratégie proposée de la biodiversité de l'Ontario, qui seront recueillis en vertu de la Loi sur les terres publiques, la Loi sur la protection du poisson et de la faune et la Loi sur parcs provinciaux, ont pour but d'aider à élaborer la stratégie proposée de la biodiversité de l'Ontario. Les commentaires et opinions qui ne constituent pas des renseignements personnels aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée seront communiqués aux personnes suivantes : fonctionnaires du MRN, facilitateur du projet, fonctionnaires d'autres ministères, et spécialistes qui collaborent à la préparation de la stratégie en tant que rédacteurs et éditeurs; ces textes pourront être inclus dans les documents soumis à l'examen du public. Les renseignements personnels seront gardés confidentiels, à moins que leur divulgation n'ait été autorisée au préalable. Pour obtenir d'autres renseignements sur ce projet, veuillez contacter au MRN : Dave Gordon au 416 314-1941 ou Jim MacLean au 416 314-7305.

Table des matières

Partie 1 – « Où voulons-nous aller? » 1

1.0 Introduction *1*
1.1 Qu'est-ce que la biodiversité? 1
1.1.1 Diversité génétique 2
1.1.2 Diversité des espèces 2
1.1.3 Diversité écologique 2
1.2 Valeur de la diversité biologique 2
1.3 L'Ontario – une géographie diversifiée 3

2.0 Les menaces qui pèsent sur la biodiversité *5*
2.1 Fragmentation et disparition de l'habitat naturel 5
2.2 Espèces envahissantes 6
2.3 Pollution 6
2.4 Récolte trop intensive 6
2.5 Changements climatiques 7

3.0 Cadre stratégique *7*
3.1 Vision 7
3.2 Buts 8
3.3 Stratégies et actions 8
3.4 Principes 9

Partie 2 – Exemples d'actions et d'orientations stratégiques : «Comment s'y prendre pour atteindre nos objectifs?» 13

4.0 Conservation *13*
4.1 Zones protégées 13
4.1.1. Portée 13
4.1.2 Défis, questions et possibilités 14
4.1.3. Buts, objectifs et stratégies 15
4.1.4. Actions stratégiques 15
4.2 Rétablissement des espèces et des écosystèmes 17
4.2.1. Portée 17
4.2.2 Défis, questions et possibilités 17
4.2.3. Buts, objectifs et stratégies 17
4.2.4. Actions stratégiques 18
4.3 Espèces envahissantes 20
4.3.1. Portée 20
4.3.2 Défis, questions et possibilités 20
4.3.3. Buts, objectifs et stratégies 22
4.3.4. Actions stratégiques 22

5.0 Utilisation durable des ressources biologiques *24*
5.1 Utilisation durable des écosystèmes aquatiques 24
5.1.1. Portée 24

105-04396/

5.1.2 Défis, questions et possibilités 25
5.1.3. Buts, objectifs et stratégies 25
5.1.4. Actions stratégiques 26
5.2 Gestion forestière durable 29
5.2.1. Portée 29
5.2.2 Défis, questions et possibilités 29
5.2.3. Buts, objectifs et stratégies 30
5.2.4 Actions stratégiques 31
5.3 Utilisation durable de la faune 32
5.3.1. Portée 32
5.3.2 Défis, questions et possibilités 33
5.3.3. Buts, objectifs et stratégies 33
5.3.4. Actions stratégiques 33
5.4 Agriculture durable 35
5.4.1 Portée 35
5.4.2 Défis, questions et possibilités 35
5.4.3. Buts, objectifs et stratégies 36
5.4.4. Actions stratégiques 37
5.5 Population et établissement humains 38
5.5.1 Portée 38
5.5.2 Défis, questions et possibilités 39
5.5.3. Buts, objectifs et stratégies 42
5.5.4. Actions stratégiques 42
5.6 Ressources génétiques 44
5.6.1. Portée 44
5.6.2 Défis, questions et possibilités 45
5.6.3. Buts, objectifs et stratégies 45
5.6.4. Actions stratégiques 46

6.0 Stratégies de soutien ***48***
6.1 Connaissances traditionnelles, science et information 48
6.1.1. Portée 48
6.1.2 Défis, questions et possibilités 49
6.1.3. Buts, objectifs et stratégies 50
6.1.4 Actions stratégiques 51
6.2 Éducation et sensibilisation 53
6.2.1. Portée 53
6.2.2 Défis, questions et possibilités 55
6.2.3. Buts, objectifs et stratégies 56
6.2.4. Actions stratégiques 57
6.3 Mesures incitatives et législation 58
6.3.1. Portée 58
6.3.2 Défis, questions et possibilités 59
6.3.3. Buts, objectifs et stratégies 60
6.3.4. Actions stratégiques 60

7.0 Mise en place ***62***

8.0 Partie 1 REFERENCES ***68***

Thèmes pour la discussion et exemples

Vos opinions, avis et points de vue

Partie 1 – « Où voulons-nous aller? »

1.0 Introduction

L'objectif de la Partie 1 de ce manuel est de vous fournir certains renseignements sur la biodiversité : un bref résumé sur la biodiversité de l'Ontario, un aperçu des menaces qui pèsent sur la biodiversité à l'échelle mondiale, et un certain nombre d'énoncés potentiels de vision, d'objectifs et de principes.

À la fin du XXe siècle, partout dans le monde, on s'est rendu compte que les ressources biologiques avaient leurs limites, et le franchissement de ces limites auquel on assiste actuellement entraîne une réduction de la diversité biologique (McNeely et al., 1990). En réponse aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique de la Terre, en 1992, la Conférence des Nations Unies sur le développement et l'environnement préparait la convention sur la diversité biologique (UNEP, 1994). La Convention mettait l'accent sur la conservation, le partage équitable et l'utilisation durable des ressources biologiques de la terre.

Le Canada a été la première nation industrialisée à ratifier la Convention et a publié en 1995 la Stratégie canadienne de la biodiversité (Environnement Canada, 1995), laquelle a été approuvée par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Depuis, de nombreux organismes, institutions et sociétés en Ontario ont répondu à l'appel de la Stratégie canadienne de la biodiversité. La stratégie proposée fournira un cadre pour la conservation de la biodiversité de l'Ontario et l'utilisation durable des ressources biologiques de la province à long terme et, plus important encore, un plan d'action pour orienter sa mise en œuvre au cours des cinq prochaines années.

La Partie 1 de ce manuel met l'accent sur son cadre stratégique en présentant les documents qui sont rendus publics. Ce document a pour objectif de vous encourager à nous faire part de vos commentaires sur les notions qu'il faudrait intégrer à cette orientation stratégique pour l'Ontario.

1.1 Qu'est-ce que la biodiversité?

De nombreuses définitions similaires ont été rédigées et employées dans différents pays :

- diversité biologique : variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et complexes écologiques dont ils font partie; y compris la diversité au sein des espèces et entre espèces, et la diversité des écosystèmes. (Convention sur la diversité biologique, UNEP, 1994);
- biodiversité : totalité des gènes, des espèces et des écosystèmes d'une région (WRI, IUCN, UNEP, 1992);
- diversité biologique : toutes espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes, ainsi que les écosystèmes et les processus écologiques desquels ils font partie (McNeely et al., 1990);
- biodiversité : organisation biologique à des niveaux allant des écosystèmes entiers jusqu'aux structures génétiques qui sont le fondement de l'hérédité (Rapport sur l'état des forêts, MRN, 2002);
- diversité biologique : ensemble de la variabilité de la vie sur Terre (Heywood et al., 1995);

Question 1: Parmi ces définitions, en préférez-vous une en particulier?

- biodiversité : variété des espèces et des écosystèmes terrestres ainsi que les processus écologiques desquels ils font partie (Environnement Canada, Stratégie de la biodiversité canadienne, 1995);
- biodiversité : « Variété de la vie », tout simplement (Gouvernement de la Saskatchewan, 2004).

Question 2 : Existe-t-il une meilleure définition de la biodiversité? Laquelle?

Plusieurs des définitions mentionnées ci-dessus font référence de façon explicite à trois éléments fondamentaux de la diversité biologique :

1.1.1 Diversité génétique

La diversité génétique fait référence à la variété au sein des espèces, et entre les espèces; elle se mesure en terme, par exemple, de différences entre les gènes ou entre les ADN ou entre les séquences des aminoacides, ainsi qu'en terme de différences entre le nombre de races, de lignées et de populations distinctes (Heywood et al., 1995.)

Question 3 : Quelles définitions concernant la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité écologique aimeriez-vous voir figurer dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario?

1.1.2 Diversité des espèces

La diversité des espèces fait référence à la variété des organismes vivants sur Terre (McNeely et al., 1990).

La diversité des espèces fait référence à la variété des espèces dans une région donnée. Une telle diversité se mesure de nombreuses façons et les scientifiques ne s'accordent pas sur la meilleure méthode à employer. Le nombre des espèces dans une région – sa « richesse » en matière d'espèces – est une mesure souvent employée, mais une autre mesure, plus précise, la « diversité taxinomique », prend également en compte la relation des espèces entre elles (WRI, IUCN, et UNEP, 1992).

1.1.3 Diversité écologique

La diversité écologique fait référence au nombre d'espèces au sein d'une région donnée, au rôle écologique des espèces, à la manière dont la composition des espèces évolue dans la région, et au regroupement des espèces (écosystèmes) dans des zones particulières (comme dans les prairies ou les forêts), ainsi qu'aux processus et aux interactions qui interviennent au sein de ces systèmes, et entre eux. Ce concept couvre également la diversité des écosystèmes, des régions géographiques et des biomes terrestres (Heywood et al., 1995).

Question 4 : Avons-nous omis une définition dont vous aimeriez que l'on tienne compte?

1.2 Valeur de la diversité biologique

Quelle est la valeur de la biodiversité?

« La biodiversité représente le véritable fondement de l'existence humaine » (Elizabeth Dowdeswell, UNEP, 1995).

Question 5: Quelles sont les valeurs de la biodiversité à inclure dans la Stratégie? Selon vous, y-a-t-il des valeurs qui ne devraient pas y figurer?

La Convention sur la diversité biologique (UNEP, 1994) englobe les références suivantes sur les valeurs énoncées dans le préambule :

- consciente de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique;
- consciente également de l'importance de la diversité biologique dans l'évolution et dans la préservation des systèmes qui entretiennent la biosphère;

- reconnaissant qu'un grand nombre de collectivités locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles jugées pertinentes à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments;
- reconnaissant que des investissements importants sont nécessaires pour assurer la conservation de la diversité biologique dont on peut escompter de nombreux avantages sur les plans environnemental, économique et social;
- consciente du fait que la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent la plus haute importance pour satisfaire aux besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population de la planète qui ne cesse de croître, et que l'accès aux ressources génétiques et à la technologie ainsi que leur partage sont de ce fait indispensables.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (UNEP, 2000) fait remarquer que la biodiversité assure la disponibilité des « biens et services » suivants :

- la fourniture de nourriture, de carburant et de fibre;
- la fourniture de logements et de matériaux de construction;
- la purification de l'air et de l'eau;
- la détoxication et la décomposition des déchets;
- la stabilisation et la modération du climat;
- la modération des inondations, de la sécheresse, des températures extrêmes et de la force des vents;
- la fertilité des sols, notamment, le cycle de renouvellement des nutriments;
- la pollinisation des plantes, y compris celle de nombreuses plantes cultivées;
- la lutte contre les parasites et les maladies.
- la conservation des ressources génétiques qui entrent, pour une part essentielle, dans la production des plantes cultivées et des animaux d'élevage, des médicaments, et d'autres produits;
- des avantages d'ordre culturel et esthétique;
- la faculté d'adaptation au changement.

1.3 L'Ontario – une géographie diversifiée

Province d'une superficie géographique immense, l'Ontario est formée de trois zones écologiques distinctes dans lesquelles on observe des paysages variés et contrastés :

Question 6 : Dans la brève description que nous faisons de la richesse de la biodiversité de l'Ontario, avons-nous omis un point important? Selon vous, y-a-t-il une partie de la description qui devrait être rayée?

L'écozone des plaines de l'Hudson située à l'extrême nord, cette écozone couvre près de 25 % du territoire de la province. Au nord du bouclier précambrien, elle englobe le substratum rocheux calcaire tout le long des côtes et à l'intérieur des terres depuis la baie d'Hudson et la baie James. Elle possède la plus vaste zone protégée de l'Ontario, le parc provincial Polar Bear.

Les types de végétation des terres humides constituent une caractéristique importante de cette écozone. Par exemple, les tourbières basses à carex sont situées près de la côte et dans les forêts de conifères. Dans les zones plus sèches, les associations d'herbes, de mousses et de lichens poussent près de la côte, tandis

que les forêts de conifères des hautes terres (taïga) poussent le long des remblais des rivières et des anciennes crêtes de plages. Parmi les espèces fauniques caractéristiques, notons le caribou des bois, l'orignal, l'ours noir et la martre. Le renard arctique, l'oie des neiges et l'ours polaire fréquentent les habitats côtiers. Les principales espèces de poissons sont l'esturgeon jaune, l'omble de fontaine, le cisco, le grand corégone, le grand brochet et le doré jaune.

L'écozone de bouclier de l'Ontario: Cette écozone occupe plus de la moitié de la superficie de l'Ontario. Le bouclier précambrien est à la base de cette écozone qui s'étend des basses terres de la baie d'Hudson et des substratums rocheux calcaires du nord jusqu'à ceux du sud. Les incendies, les insectes et les vents sont des agents de changement importants des forêts boréales dominées de conifères dans les zones du centre et du nord et des forêts de pins, de chênes et d'érables dans la zone du sud.

La végétation de l'écozone est très variée. Les forêts de conifères composées d'épinettes, de sapins baumiers, de pins gris et de mélèze laricin dominent au nord, tandis qu'on trouve plus fréquemment des forêts mixtes et des forêts caduques de feuillus tolérants (p. ex., érable à sucre et hêtre rouge) au sud. Les terres humides, y compris les tourbières, sont abondantes. On trouve dans cette zone des espèces fauniques et des écosystèmes caractéristiques à la fois du nord et du sud de l'Ontario. Parmi les espèces fauniques caractéristiques, notons le caribou des bois, le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le loup gris, le loup de l'Est, le lynx du Canada, la martre, le castor, l'écureuil roux, la chouette rayée, la nyctale boréale, le bruant à gorge blanche, le grand pic, le geai bleu et le mésangeai du Canada. Les principales espèces de poissons sont l'esturgeon jaune, l'omble de fontaine, le touladi, le cisco, le grand corégone, le grand brochet, l'achigan à petite bouche, la perchaude et le doré jaune.

L'écozone des plaines composées de forêts mixtes: L'écozone le plus au nord de l'Ontario est située sur les calcaires et les dolomies du sud du bouclier précambrien. En Ontario, cette écozone est rattachée à l'ouest et au sud par le lac Huron, le lac Érié, le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent.

La végétation y est très variée, malgré la conversion de la plupart des terres humides et forestières pour satisfaire aux activités humaines. Les forêts mixtes (arbres à feuilles permanentes et caduques) et les forêts de feuillus tolérants (y compris les forêts dites Caroliniennes) y poussent. Les alvars et les prairies d'herbes hautes font également partie du paysage de cette écozone. Les terres humides sont fréquentes dans certaines zones, bien que nombre d'entre elles aient été asséchées. La faune et la flore sont parmi les plus diversifiées au Canada. Cependant, le nombre des espèces en péril est également élevé en raison d'une dégradation significative de l'habitat naturel. Parmi les espèces fauniques caractéristiques, notons le cerf de Virginie, le renard roux, le raton laveur, la mouffette rayée, le castor, l'écureuil gris, le grand héron et le geai bleu. Les principales espèces de poissons sont le lépisosté osseux, le poisson-castor, l'omble de fontaine, le touladi, le cisco, le grand corégone, le grand brochet, le maskinongé, l'anguille, l'achigan à petite bouche, l'achigan à grande bouche, le crapet de roche, le crapet arlequin, le crapet-soleil et le doré jaune. Les espèces étrangères qui supplantent les espèces indigènes et altèrent la structure et la fonction de l'écosystème représentent un problème croissant dans cette écozone.

En résumé, l'Ontario doit sa diversité biologique, en grande partie, à son étale-

ment latitudinal et longitudinal (1 688 km par 1 553 km) qui couvre plus de 107 millions d'hectares. À partir des écosystèmes sub-arctiques le long de la côte de la baie d'Hudson jusqu'à la zone biologique carolinienne (Forêt feuillue de l'Est) au sud-ouest, l'Ontario abrite plus de 3 386 espèces de plantes vasculaires; quelque 130 espèces d'hépatiques, 140 espèces de fougères et autres espèces voisines, et 540 espèces de mousses; plus de 1 000 espèces de champignons et d'algues, et 730 espèces de lichens; 271 espèces de mollusques; 139 espèces de vers; des centaines d'espèces de vertébrés, y compris 478 espèces d'oiseaux, 87 espèces de mammifères, 30 espèces de reptiles, 29 espèces d'amphibiens, et 166 espèces de poissons; et plus de 6 560 espèces d'insectes et 689 autres variétés d'invertébrés.

L'Ontario est un important centre économique caractérisé, au sud, par une population dense où l'agriculture, l'industrie primaire, les secteurs manufacturiers et de services prévalent. Au nord, les industries axées sur l'écotourisme et d'autres activités de loisirs, les industries forestières et minières forment la base de l'économie des populations. Près de 13 % des terres de l'Ontario sont la propriété d'intérêts privés tandis que le reste, près de 87 % des terres, est géré par la Couronne. La plupart des terres privées sont regroupées dans la partie nord de l'Ontario.

On s'attend à ce que la population actuelle qui approche les 12 millions d'habitants augmente de près de 4 millions d'ici 2031. On prévoit surtout cet accroissement dans la région connue sous le nom de Greater Golden Horseshoe. Les stratégies qui visent la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques de la province devront tenir compte de cette augmentation attendue de la population.

2.0 Les menaces qui pèsent sur la biodiversité

L'accroissement de la population et une demande croissante et continue de biens et services aura inévitablement des répercussions sur la diversité génétique, écologique et des espèces. Les effets connus et potentiels sont documentés et décrits dans de nombreuses publications, dont notamment Statut of Wildlife Habitats in 2001in Canada (WHC, 2001) et The Nature Audit (WWF, 2003). Cinq catégories génériques sont habituellement employées pour décrire les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité :

2.1 Fragmentation et disparition de l'habitat naturel

L'altération de l'habitat naturel, qui résulte du changement dans l'utilisation des terres, représente la principale menace pour la biodiversité (McNeely et al., 1990:38). En général, cette altération transforme la variété des écosystèmes naturels; la conversion de terres boisées autour des zones agricoles et urbaines en est un exemple. La fragmentation et la disparition des habitats naturels sont particulièrement importantes dans le sud de l'Ontario où la densité urbaine et des routes est plus grande. Au nord, l'extraction des ressources qui exige une infrastructure routière importante altère la biodiversité de l'Ontario et peut avoir un impact direct sur l'aliénation et la disparition de l'habitat naturel, et sur la dégradation des cours d'eau locaux (WWF, 2003).

Question 7 : Avons-nous omis une menace qui pèse sur la biodiversité et qui vous semble importante? Selon vous, parmi les menaces citées lesquelles ne méritent pas d'être mentionnées?

À l'extrême nord de l'Ontario, les inquiétudes grandissent au sujet des effets néfastes qu'ont les changements climatiques sur les écosystèmes arctiques et sur la faune sauvage qui peuple ces régions (p. ex., les ours polaires).

2.2 Espèces envahissantes

Les espèces étrangères sont les plantes, les animaux et les micro-organismes qui ont été introduits hors de leur milieu naturel passé ou présent par accident ou délibérément des suites de l'activité humaine (Environnement Canada, 2004). Les espèces envahissantes étrangères sont celles qui ont effet néfaste et dont l'introduction ou la propagation menace l'environnement, l'économie, et/ou la société, y compris la santé humaine. Les espèces envahissantes étrangères proviennent parfois d'autres continents, de pays voisins ou d'autres écosystèmes au Canada même (Environnement Canada, 2004).

Libérées de toute concurrence et de la prédation dont elles faisaient l'objet dans leur écosystème d'origine, ces espèces envahissantes étrangères se reproduisent souvent de manière agressive et infestent, endommagent ou détruisent les arbres indigènes (p. ex., l'agrile de frêne), les récoltes agricoles, les terres humides (p. ex., la salicaire pourpre), ainsi que les lacs et les rivières (p. ex., la moule zébrée).

Les espèces envahissantes représentent l'une des plus graves menaces pour la biodiversité de l'Ontario (WWF, 2003); il existe 170 espèces aquatiques envahissantes (plantes, invertébrés, et poissons) en Ontario, et 32 % de toutes les plantes vasculaires qui poussent dans la province sont considérées envahissantes.

Ces espèces infligent un préjudice écologique et économique significatif à la province. Par exemple, en plus de perturber la structure et la composition de l'écosystème, la moule zébrée peut provoquer une panne des installations électriques en bouchant les prises d'eau et nuire aux activités de loisirs en polluant les plages publiques (Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes, 2003).

2.3 Pollution

Les sources de pollution prennent des formes différentes : la pollution atmosphérique (p. ex., oxydes d'azote et de soufre), les produits chimiques (p. ex., nitrates et phosphates), les pesticides, les particules et les métaux lourds (McNeely et al., 1990).

Il existe des milliers de polluants présents dans les écosystèmes terrestres et nombre de ces matières produisent des effets significatifs et d'envergure : les pluies acides sur les forêts boréales et de feuillus et sur les écosystèmes aquatiques associés en sont un bon exemple. Au niveau individuel et pour les populations fauniques en général, les produits chimiques et les polluants manufacturés contribuent à une variété de problèmes de santé, y compris le cancer, les perturbations hormonales, les anomalies congénitales, les anomalies comportementales et les affections chroniques (WWF, 2003).

2.4 Récolte trop intensive

La récolte trop intensive consiste à récolter des spécimens à un rythme qui dépasse la capacité de reproduction naturelle au sein des populations visées par la récolte (McNeely et al., 1990). En Ontario, par exemple, le ginseng à cinq folioles qu'on trouve à l'état sauvage a fait l'objet d'une récolte trop intensive. Si la récolte du-

rable du gibier est attribuable à la formulation de règles strictes, d'une campagne de sensibilisation auprès des chasseurs et d'un engagement de ces derniers à préserver la ressource, le braconnage, lui, demeure une préoccupation.

2.5 Changements climatiques

Par l'extraction et le brûlage de combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel, nous sommes responsables du rejet, dans l'atmosphère, de bioxyde de carbone, d'oxyde nitreux et d'autres gaz contribuant à l'effet de serre. L'assèchement des terres humides et la conversion des forêts et des prairies à d'autres fins ont également entraîné la libération des gaz contribuant à l'effet de serre, puisque le carbone emmagasiné dans ces écosystèmes est rejeté dans l'atmosphère au fur et à mesure que les écosystèmes se décomposent. Le bioxyde de carbone atmosphérique a augmenté de 30 % depuis les temps pré-industriels, et ces nouvelles molécules de gaz à effet de serre ont capté une nouvelle chaleur et accéléré le réchauffement de la planète.

La biosphère et le climat de la Terre forment un système complexe de processus biologique, chimique et physique qui interagissent sur plusieurs échelles spatio-temporelles (Betts et Midgley, 2003). Les changements climatiques produiront de plus en plus d'effets significatifs sur la diversité biologique. Par exemple :

- les infections par des insectes et l'émergence de maladies deviendront plus sévères;
- les espèces végétales changeront de façon autonome de milieu naturel, ce qui se traduira par l'apparition de forêts d'un genre nouveau. Ainsi, il est possible qu'une portion importante de la forêt boréale soit convertie en prairie ou remplacée par des espèces arboricoles originaires du sud;
- les changements dans la répartition des espèces animales vont se poursuivre. Par exemple, le cerf de Virginie, l'opossum de Virginie, et l'écureuil volant du sud vivent maintenant à des centaines de kilomètres au nord de leur milieu naturel traditionnel.

3.0 Cadre stratégique

On a recours à une réflexion et à une planification stratégiques pour identifier, établir, et modifier une orientation à court et à long terme—pour prévoir l'avenir, étudier des scénarios, et identifier diverses avenues en matières de possibilités. Recourir à la réflexion stratégique, c'est avoir une vision. La planification stratégique est un outil dont se servent les agences, les organisations et les individus non seulement pour prévoir le changement et s'y adapter, mais également en tant qu'agent significatif de ce changement.

3.1 Vision

La vision est l'objet d'un effort – une aspiration inspirée, une destination. Plusieurs exemples d'énoncés de vision incluent les notions suivantes :

- une société qui fonctionne et qui se développe en harmonie avec la nature, qui apprécie la vie sous toutes ses formes, qui ne prend de la nature que ce qu'elle peut donner sans s'appauvrir et qui laisse aux générations futures un monde dynamique, nourricier et riche dans sa biodiversité (Environnement Canada, 1995);
- la province de la Saskatchewan agira aujourd'hui avec prudence et sagesse afin de laisser en héritage aux générations futures un environnement

Question 8 : Quelles notions jugez-vous importantes dans un énoncé de vision pour la biodiversité de l'Ontario? Préférez-vous les énoncés de vision des autres stratégies citées? Auriez-vous un énoncé de vision à recommander?

dynamique, nourricier et riche dans sa biodiversité (Gouvernement de la Saskatchewan, 2004);

- notre vision vaut pour la nation – ses terres et ses cours d'eau, ses côtes et ses mers, ses localités et ses villes – là où les espèces et les habitats sauvages font partie d'écosystèmes sains; là où nous nourrissons, chérissons et améliorons notre biodiversité, et où cette dernière occupe une place importante dans nos décisions et dans nos politiques, et dans la société dans son ensemble (DEFRA, 2003);
- soucieux de l'importance de notre patrimoine naturel au bien-être des générations actuelles et futures, reconnaissant que l'utilisation durable des ressources biologiques est l'unique façon de garantir leur accessibilité aux générations futures, et conscient de la valeur intrinsèque de la diversité biologique, nous faisons nôtre la responsabilité de veiller à la conservation et à la protection de la biodiversité de notre pays, la Jamaïque, par une utilisation durable et un partage juste et équitable des avantages découlant de cette biodiversité (NEPA, 2001).

3.2 Buts

Tout comme la vision, le but est l'objet d'un effort – une aspiration, une destination. Le but est plus spécifique que la vision, mais il continue de définir l'état ou la condition à laquelle nous aspirons. Par exemple, les buts de la Stratégie canadienne de la biodiversité (Environnement Canada, 1995) sont de :

1. conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques;
2. améliorer à la fois notre connaissance des écosystèmes et notre capacité à gérer les ressources;
3. sensibiliser les populations à la nécessité de conserver la biodiversité et à utiliser de façon durable les ressources biologiques;
4. proposer des mesures incitatives et adopter des lois pour favoriser la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;
5. collaborer avec d'autres pays en vue de conserver la biodiversité, d'utiliser les ressources biologiques de façon durable et de partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Question 9 : Quelles notions jugez-vous importantes dans un énoncé de buts pour la biodiversité de l'Ontario? Préférez-vous les énoncés de buts des autres stratégies citées? Auriez-vous un énoncé de buts à recommander?

Le WWF (2003) soutien que le Canada se doit d'agir au même titre sur trois fronts clés pour atteindre ses objectifs en matière de conservation :

1. protection;
2. gestion durable des ressources naturelles; et,
3. rétablissement de ses espèces et restauration de ses habitats. »

L'objectif visé par la Stratégie mondiale de la conservation de 1980 est de :

« 1. préserver les processus écologiques essentiels et les systèmes veillant au maintien de la vie;
2. préserver la diversité génétique;
3. garantir l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes (IUCN, UNEP, et WWF, 1980).

3.3 Stratégies et actions

Les stratégies expriment des besoins et un engagement. Les énoncés d'action

présentent clairement la façon dont s'exprimera cet engagement. Des exemples de stratégies et d'actions sont proposées dans la partie 2 de ce manuel.

3.4 Principes

Un principe peut être :

- une vérité ou une loi fondamentales à la base d'un raisonnement ou d'une action;
- un code de conduite personnel.

Question 10 : Quelles notions jugez-vous importantes dans un énoncé de principes pour la biodiversité de l'Ontario? Préférez-vous les énoncés de principes des autres stratégies citées? Auriez-vous un énoncé de principes à recommander?

De nombreux principes qui contribuent à la protection, à l'utilisation durable et à la réhabilitation de la diversité biologique ont été publiés au cours des 20 dernières années. Par exemple, la Stratégie globale de la biodiversité (WRI, IUCN, UNEP, 1992) énonce 10 principes visant la conservation de la biodiversité :

1. toute forme de vie est unique, et mérite le respect de l'humanité;
2. la conservation de la biodiversité est un investissement qui produit de considérables avantages à l'échelle locale, nationale et mondiale;
3. les dépenses et les avantages liés à la conservation de la biodiversité devraient être partagés plus équitablement parmi les nations et parmi les populations qui forment ces nations;
4. dans le cadre d'un effort plus élargi pour atteindre un développement durable, une conservation efficace de la biodiversité exige des changements fondamentaux des modèles et des pratiques en matière de développement économique à l'échelle mondiale;
5. une augmentation des fonds octroyés à la conservation de la biodiversité ne suffira pas, à elle seule, à ralentir sa dégradation. Des réformes politiques et institutionnelles sont nécessaires afin de créer les conditions favorables qui permettront de rendre cette augmentation du financement efficace;
6. les priorités en matière de conservation de la biodiversité diffèrent selon qu'on se place au niveau local, national ou international; elles sont cependant toutes légitimes et devraient toutes faire l'objet d'une étude. Tous les pays et toutes les collectivités ont un intérêt manifeste à la conservation de leur propre diversité biologique; par ailleurs, l'accent ne devrait pas porter exclusivement sur quelques écosystèmes ou sur des pays riches en espèces fauniques ou végétales;
7. la conservation de la biodiversité peut être durable uniquement si la conscientisation et les préoccupations sont très élevées, et si les dirigeants ont accès à des sources de renseignements fiables qui leur permettront de faire des choix politiques éclairés;
8. les actions visant la conservation de la biodiversité doivent être planifiées et mises en pratique à une échelle déterminée par des critères écologiques et sociaux. Les activités doivent prendre place là où les gens vivent et travaillent ainsi que dans les régions sauvages protégées;
9. la diversité culturelle est étroitement liée à la biodiversité. La connaissance collective de la biodiversité, son emploi et sa gestion reposent sur la diversité culturelle; réciproquement, la conservation de la biodiversité contribue souvent à renforcer l'intégrité et les valeurs culturelles;
10. une participation publique accrue, le respect des droits humains fondamentaux, un meilleur accès public à l'éducation et à l'information, ainsi qu'une plus grande responsabilité institutionnelle sont autant d'éléments essentiels à la conservation de la biodiversité.

La Stratégie canadienne de la biodiversité (Environnement Canada, 1995) énonce 11 principes directeurs :

1. outre sa valeur intrinsèque, la biodiversité a une valeur écologique, économique, sociale et culturelle;
2. toutes les formes de vie, y compris la vie humaine, sont ultimement liées à toutes les autres formes de vie;
3. tous les Canadiens sont tributaires de la biodiversité et ont la responsabilité de contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques;
4. tous les Canadiens devraient être encouragés à comprendre la biodiversité et à en apprécier la valeur, ainsi qu'à participer aux décisions touchant l'utilisation de l'air, de l'eau, des terres et des autres ressources;
5. une approche écologique de la gestion des ressources est fondamentale à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de nos ressources biologiques;
6. les décisions en matière de développement doivent tenir compte des valeurs écologiques, économiques, sociales et culturelles;
7. le maintien d'écosystèmes sains et en évolution, ainsi que la préservation des processus naturels sont nécessaires à la conservation in situ de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques;
8. des mesures ex situ peuvent être nécessaires pour aider à la conservation de certaines espèces et de certaines populations, et sont essentielles pour assurer l'utilisation durable d'un grand nombre de ressources agricoles, forestières et aquatiques;
9. On devrait respecter les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités autochtones et locales, de même que les utiliser et les préserver avec l'appui et la participation de ces collectivités;
10. la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient s'effectuer à l'aide des meilleures connaissances disponibles et d'approches pouvant évoluer et assimiler de nouvelles connaissances;
11. la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques exigent une coopération locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et mondiale, ainsi que le partage des connaissances, des dépenses et des avantages qui y sont associés.

Parmi les principes énoncés dans la Stratégie australienne de la biodiversité, (ministère de l'Environnement, du Sport et des Territoires, 1996) mentionnons :

1. la diversité biologique est mieux conservée in situ;
2. bien que tous les niveaux de gouvernement possèdent des responsabilités clairement définies, la coopération entre les groupes de conservation, les utilisateurs des ressources, les populations autochtones et les collectivités en général est cruciale à la conservation de la diversité biologique;
3. il est vital de prévoir, prévenir et attaquer à la source les causes responsables de la disparition ou de la dégradation significative de la diversité biologique;
4. les processus et les décisions visant l'attribution et l'utilisation des ressources de l'Australie devraient être efficaces, équitables et transparents;
5. aucune action visant la conservation de la diversité biologique ne devrait être reportée faute d'une connaissance approfondie du dossier;

Thèmes pour la discussion et exemples	Vos opinions, avis et points de vue
6. la conservation de la diversité biologique de l'Australie est influencée par les activités internationales, et la situation impose d'agir au-delà des compétences territoriales du pays;	
7. les Australiens qui travaillent hors des compétences territoriales de notre pays devraient respecter les principes visant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques, et agir conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux pertinents;	
8. la conservation de la diversité biologique de l'Australie passe inévitablement par l'établissement d'un réseau étendu, représentatif et adéquat de zones protégées écologiquement viables intégré à une gestion favorable à toutes les autres zones, y compris les zones agricoles et d'autres zones productrices de ressources biologiques;	
9. Les liens traditionnels qui unissent étroitement les peuples autochtones d'Australie aux éléments de la diversité biologique devraient être reconnus, tout comme devrait l'être également le désir de partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation novatrice des connaissances traditionnelles de la diversité biologique.	

Partie 2 – Introduction des orientations stratégiques et des actions...

L'objectif de la Partie 2 de ce manuel : est de présenter un certain nombre d'exemples « d'actions » et « d'orientations stratégiques » qui figurent dans la Stratégie canadienne de la Biodiversité et d'autres documents stratégiques dont l'accès est rendu public. Cette présentation a pour but de vous aider (mais sans vous limiter!) à nous faire part de vos commentaires et suggestions, lesquels nous aideront à la préparation de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario proposée.

Les questions abordées dans cette partie émanent de celles qui ont déjà été soulevées dans la Stratégie canadienne de la biodiversité (p. ex., les zones protégées; le rétablissement des espèces et des écosystèmes) et du modèle normalisé dont j'avais demandé, à titre de modérateur, qu'il soit appliqué à chacune des questions (c.-à-d., 1. Portée; 2. Défis, questions et possibilités; 3. Buts, objectifs et stratégies; 4. Actions stratégiques.)

Bien qu'il s'agisse d'une très longue présentation, les passages cités qui figurent dans la Partie 2 ne prétendent pas faire partie d'une liste exhaustive, mais ils cherchent plutôt à stimuler votre réflexion sur les questions à prendre et sur les actions à entreprendre (surtout les actions à entreprendre au cours des cinq prochaines années) afin de dresser une liste plus précise mettant l'accent sur les mesures que les Ontariens devraient mettre en œuvre pour conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques de la province. Vos suggestions nous intéressent au plus haut point, y compris vos recommandations en terme de priorités pour les cinq prochaines années; nous voulons savoir comment les Ontariens pourront collaborer ensemble pour mettre en pratique ces recommandations concernant les actions à entreprendre.

Selon vous, quelles questions la stratégie ontarienne proposée devraient-elle aborder? Quels sont les véritables défis, enjeux, possibilités? Quels buts, objectifs et stratégies devrions-nous identifier? Quelles devraient être les priorités en matière d'actions à entreprendre au cours des cinq prochaines années? Y-a-t-il autre chose que nous aurions omis?

Afin de présenter la liste des passages cités de façon structurée, nous avons groupé les thèmes sous quatre grandes vedettes-matières : conservation, utilisation durable des ressources biologiques, stratégies de soutien et mise en œuvre. Nous attendons vos suggestions.

Partie 2 – Exemples d'actions et d'orientations stratégiques : « Comment s'y prendre pour atteindre nos objectifs? »

4.0 Conservation

4.1 Zones protégées

4.1.1. Portée

La Convention définit comme zone protégée « toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ». Selon cette définition, les zones protégées peuvent être établies et gérées pour atteindre un ou plusieurs objectifs, notamment : maintien de l'intégrité écologique; conservation de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes; maintien de phénomènes écologiques essentiels et de systèmes vitaux; protection du milieu naturel; recherche scientifique et protection d'éléments naturels et culturels particuliers; éducation environnementale; loisirs en plein air et tourisme; et, dans certains cas, lorsque cela est compatible avec les objectifs de conservation de la zone visée, utilisation durable des ressources d'écosystèmes naturels.

Tout comme leur raison d'être, le niveau de protection accordé aux zones protégées varie. Dans certaines d'entre elles, l'activité humaine et l'accès sont strictement limités, tandis que dans d'autres, des objectifs multiples d'utilisation du territoire sont poursuivis. Certaines zones protégées sont désignées pour des raisons multiples et sont donc divisées en sous zones qui sont protégées à des degrés divers. Des analyses propres aux différents lieux et l'établissement d'objectifs de gestion sont nécessaires pour déterminer les utilisations appropriées et compatibles.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 23]

Une zone terrestre et/ou marine dédiée exclusivement à la protection et à l'entretien de la diversité biologique, de ressources naturelles et de ressources culturelles associées, et gérée selon des moyens juridiques et d'autres moyens efficaces.

[Source : IUCN World Commission on Protected Areas, 1994]

De nombreux types de zones protégées ont été établis par des administrations partout dans le monde au cours du siècle dernier. Actuellement, plus de 1380 termes différents servent à décrire ce qu'est une zone protégée (1). En Ontario, la protection et la conservation des zones naturelles remontent, formellement, à l'année 1887, avec la création du Parc Queen Victoria Niagara Falls. Depuis, plus de 40 types de désignations et de nombreuses catégories de zones de gestion, faisant toutes l'objet d'une désignation, ont été créées pour protéger de nombreux écosystèmes de la province. Plus de 40 agences et organisations de toutes sortes sont directement associées à la protection et à la gestion, ou à l'une

Question 11: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

des deux, de ces zones protégées.

En Ontario, les zones protégées sont situées sur des terres publiques provinciales et fédérales, qui comptent pour environ 87 % du territoire de la province, ainsi que sur des terres privées et municipales, qui comptent pour environ 13 % du territoire de la province. Le degré de protection accordé à une zone protégée évolue et varie selon l'usage qu'on prévoit faire de cette zone. Certaines bénéficient d'une protection juridique et sont formellement décrites dans les règlements, certaines sont protégées dans le cadre de lignes directrices politiques et de gestion, alors que d'autres appartiennent à des intérêts privés. Certaines sont gérées selon des objectifs stricts et précis (p. ex., Parcs nationaux de réserves naturelles), certaines permettent la pratique d'une vaste gamme d'activités (p. ex., zones de conservation), et d'autres possèdent des désignations nationales ou internationales multiples visant à reconnaître le caractère exceptionnel d'une zone (p. ex., Rivières du Patrimoine Canadien et Convention Ramsar sur les terres humides)

[Source : Daniel R. Paleczny, Paul A. Gray, Tom J. Beechey, Robert J. Davidson and Jarmo V. Jalava, 2000. Ontario's Protected Areas: An Examination of Protection Standards with a Provisional Application of IUCN's Protected Area Management Categories. Proceedings of the Fourth International Conference on the Science and Management of Protected Areas, SAMPA and PRFO]

Qu'est-ce que l'intégrité écologique?

Selon la Loi sur les parcs nationaux du Canada, qui régit les parcs nationaux au Canada, « intégrité écologique » signifie, en ce qui a trait à un parc, «...un état jugé caractéristique de sa région naturelle et susceptible de durer, qui comprend les composantes abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques, les rythmes de changement et les processus qui les soutiennent. »

En d'autres termes, les écosystèmes ont une intégrité lorsque les éléments qui les composent et les processus de l'écosystème, (les « moteurs » de l'écosystème, p. ex., le feu, les inondations, la prédation) sont intacts. Les éléments qui composent les écosystèmes sont le milieu physique (p. ex., l'eau, la roche), la diversité biologique (la composition et l'abondance des espèces et des communautés dans un système, p. ex., la toundra, la forêt pluviale et la prairie sont des exemples de diversité à l'échelle du paysage; l'ours noir, l'Omble de fontaine et l'épinette noire représentent la diversité au niveau des espèces).

[Source : site Web de Parcs Canada : http://www.pc.gc.ca/progs/np-pn/eco_integ/index_f.asp]

4.1.2 Défis, questions et possibilités

Malgré les efforts des gouvernements et des organisations non gouvernementales, les divers réseaux ne sont pas encore complets - réserves écologiques, parcs nationaux, provinciaux, territoriaux et régionaux, réserves de faune, paysages protégés et sites ayant obtenu une désignation internationale. Les régions écologiques du Canada ne sont pas toutes représentées dans les réseaux existants de zones protégées. Dans certaines régions, les possibilités de créer des zones protégées diminuent ou se perdent.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 24]

L'établissement et la gestion de zones protégées occasionnent des frais. Non seulement il y a des frais au moment d'acquérir et de gérer une terre, mais il peut

Question 12: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

également y avoir des coûts d'option là où une utilisation multiple est limitée et lorsque les ressources ne sont plus disponibles à des fins d'exploitation.

[Source : National Strategy for the Conservation of Australia's Biological Diversity, Department of the Environment, Sport and Territories, 1996, page 5 of 11]

4.1.3. Buts, objectifs et stratégies

La création et la gestion de zones protégées est le deuxième élément de l'approche de la gestion écologique. Les zones protégées contribuent à la conservation de la biodiversité, mais elles doivent s'accompagner d'une gérance prudente de la totalité du territoire, en particulier dans les zones adjacentes aux zones protégées.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 22]

Question 13: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Objectif 2

Zones protégées

Un réseau complet de zones protégées représentatif des écosystèmes terrestres et aquatiques de la province qui garantit leur gestion en vue de conserver leur biodiversité d'une manière qui correspond au degré de protection qu'on leur a accordé.

[Source : Caring for Natural Environments: A Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future 2004-2009, Government of Saskatchewan, p.11]

Établir un réseau de zones naturelles protégées représentant la grande diversité des écosystèmes et des caractéristiques naturelles de la province.

Identification : Identifier, évaluer et sélectionner des zones qui témoignent de manière significative de la diversité géologique, aquatique et terrestre de la province.

Protection : Préserver un réseau de zones protégées naturelles au moyen de lois, de règlements, de politiques et de programmes.

Gestion de soutien des terres : Favoriser une planification et une gestion de l'aménagement du territoire dans les paysages qui garantissent la durabilité écologique d'un réseau de zones naturelles protégées.

Gestion de la zone : Gérer un réseau de zones protégées afin de conserver et rétablir les caractéristiques, processus et systèmes écologiques et géologiques représentatifs et particuliers.

Partage des responsabilités : Établir et gérer un réseau de zones protégées regroupant des terres publiques et privées à travers des consultations, des coopérations et des partenariats engageant le gouvernement et des organisations non gouvernementales, les populations autochtones, les industries et les propriétaires fonciers privés.

[Source : Natures Best: Ontario's Parks & Protected Areas A Framework and Action Plan (February 1997)]

Question 14: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

4.1.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques :

1.13 Faire l'impossible pour compléter les réseaux canadiens de zones protégées représentatives des régions terrestres naturelles d'ici l'an 2000, et accélérer la protection de zones qui sont représentatives des régions marines naturelles.

1.14 Faire appel à des processus ouverts et valables de participation du public et des intervenants, ainsi qu'à des connaissances scientifiques et tradition-

nelles de qualité, pour faire en sorte que les facteurs sociaux, économiques, culturels et écologiques soient pris en compte dans l'établissement des zones protégées.

1.15 Appliquer des mesures provisoires de protection de zones potentielles afin que ces lieux ne soient pas compromis par le développement.

1.16 Établir un ensemble complet de critères afin de déterminer les sites prioritaires en matière de désignation comme zones protégées : l'habitat des espèces en péril et des espèces endémiques ainsi que d'autres habitats cruciaux d'espèces sauvages; les zones de grande diversité; les espèces migratrices ou les espèces représentatives ou uniques; et les ressources génétiques qui ont une importance scientifique ou économique.

1.17 Établir et appliquer, en consultation avec les intervenants intéressés, des lois et politiques, des inventaires, des plans, des lignes directrices, des programmes de surveillance et d'autres mesures pour appuyer l'établissement et la gestion des zones protégées.

1.18 Gérer, en consultation avec les propriétaires fonciers, les administrations régionales et municipales, les collectivités locales et autochtones, ainsi que les intervenants intéressés, les activités humaines qui se déroulent à l'intérieur et à

proximité des zones protégées afin de réduire au minimum les impacts négatifs sur la biodiversité des zones protégées et de maintenir la contiguité, en recourant à des mécanismes comme le Programme des réserves de la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

1.19 Favoriser et promouvoir la conclusion d'ententes entre les gouvernements et les collectivités locales et autochtones, les propriétaires fonciers et les sociétés privées en vue de la désignation volontaire de terres à des fins de conservation.

1.20 Faire appel à divers mécanismes, dont des servitudes et des engagements, pour préserver des écosystèmes relativement intacts dans des zones fortement développées, et les restaurer ou les réhabiliter si la chose est nécessaire et possible.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 24-25]

2.1 Poursuivre la mise en œuvre du réseau des zones représentatives (RAN) afin de garantir une représentation adéquate des écosystèmes naturels de la province.

- Protéger 12 % des terres, submergées ou non, de la Saskatchewan, et en attendant d'y arriver (8,7 % des terres sont actuellement protégées), faire preuve de flexibilité pour recueillir et considérer de nouvelles informations sur la valeur des terres pouvant mener à la modification des limites territoriales des zones protégées, à l'exception des zones ayant une valeur écologique unique : En cours
- Rédiger la version définitive de la désignation et des limites territoriales du réseau des zones représentatives (RAN) au sein des régions écologiques du nord de la province : 2006
- Identifier des sites potentiels au sein de l'écozone des Prairies : 2008
- Évaluer le réseau des zones représentatives afin de déterminer les sites pouvant servir de points de repères écologiques : 2006
- En matière de gestion, établir des normes et élaborer des politiques pour tous les sites reconnus par le programme RAN : 2005

2.2 Établir et mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des plans

de gestion pour toutes les zones protégées

- Élaborer des politiques relativement aux activités humaines pour toutes les réserves écologiques : 2005
- Élaborer des plans de gestion pour toutes les réserves écologiques au sein des écozones de la plaine boréale et du bouclier boréal : 2005
- Repérer dans les parcs provinciaux et dans le Fish and Wildlife Development Fund (FWDF) les terres dont la biodiversité court un risque élevé, préparer et mettre en œuvre cinq plans de gestion par année : En cours
- Pour les parcs, mettre en œuvre un plan d'action de conservation qui soutient l'intégrité écologique (et culturelle), y compris la réintroduction des perturbations naturelles, et qui présente au public une gestion axée sur l'écosystème : En cours

[Source : Caring for Natural Environments:..., Op. cit, p.11]

4.2 Rétablissement des espèces et des écosystèmes

4.2.1. Portée

C. Restauration et réhabilitation

La restauration et la réhabilitation constituent le troisième élément de l'approche écologique. Cela englobe le rétablissement ou la réhabilitation des espèces et des écosystèmes.

Rétablissement et restauration

Article 8:

f) remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion. Convention sur la diversité biologique

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 25]

Question 15: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

4.2.2 Défis, questions et possibilités

La restauration des écosystèmes peut coûter extrêmement cher et elle ne donne pas toujours de très bons résultats. Il est donc crucial de prévenir la dégradation des écosystèmes. Les incidences financières, scientifiques et techniques de chaque projet de restauration ou de réhabilitation doivent être soigneusement pesées afin de déterminer la valeur à long terme du projet dans le contexte de la conservation de la biodiversité. Dans certains cas, les rares ressources humaines et financières trouveraient meilleur emploi dans d'autres initiatives de conservation.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 28]

Question 16: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

4.2.3. Buts, objectifs et stratégies

Objectif 4

Espèces et écosystèmes en péril :

Protéger les espèces en péril (SAR) et agir de manière à prévenir que d'autres espèces et d'autres écosystèmes ne s'y trouvent au moyen d'une approche axée sur l'écosystème qui soit à la fois à l'écoute des besoins des espèces recensées de la province et intégrée à la Loi fédérale sur les espèces en péril.

[Source : Caring for Natural Environments:..., Op. cit, p.12]

Question 17: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Nous acceptons de :

I. joindre le Conseil canadien de conservation des espèces en péril afin de coordonner nos activités et résoudre des questions entourant la protection des espèces en péril au Canada;

II. reconnaître le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada comme une entité indépendante possédant des renseignements sur l'état des espèces en péril à l'échelle nationale; et,

III. élaborer des programmes et adopter des lois complémentaires qui garantiront une protection efficace des espèces en péril partout au Canada, et qui :

a. s'appliqueront à toutes les espèces étrangères;

b. établiront un processus indépendant d'évaluation de la situation des espèces en péril;

c. désigneront d'un point de vue juridique les espèces menacées ou en danger;

d. apporteront une protection juridique immédiate aux espèces menacées ou en danger;

e. garantiront la protection de l'habitat des espèces menacées ou en danger;

f. prévoiront l'élaboration de plans de rétablissement qui pourront contrer les menaces identifiées qui pèsent sur les espèces et leur habitat. Ces plans seront élaborés en l'espace d'une année pour les espèces en danger et de deux ans pour les espèces menacées;

g. garantiront la participation de toutes les compétences pour la protection des espèces transfrontalières par l'élaboration et la mise en œuvre des plans de rétablissement;

h. considèreront les besoins des espèces en péril dans le cadre de processus d'évaluation environnementale;

i. mettront en pratique des plans de rétablissement au moment jugé opportun;

j. surveilleront, évalueront et feront rapport régulièrement de l'état de toutes les espèces sauvages;

k. mettront l'accent sur les mesures préventives avant que des espèces ne se trouvent en péril;

l. favoriscront la sensibilisation aux besoins des espèces en péril;

m. encourageront les citoyens à participer aux actions visant la conservation et la protection des espèces; et,

n. garantiront l'application efficace de la loi.

[Source : Accord national pour la protection des espèces en péril, site Web d'EC : www.ec.gc.ca/press/wild_b_f.htm]

4.2.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques :

1.21 Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux examineront leurs lois afin de déterminer s'il y a lieu de les améliorer pour protéger les espèces en péril et leurs habitats, de préciser les avantages et les coûts d'un cadre législatif plus harmonisé et d'harmoniser les lois là où la chose est appropriée et possible.

1.22 Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux chercheront à har-

Question 18: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

moniser les méthodologies pour désigner les espèces en péril.

1.23 Déterminer les besoins écologiques des espèces en péril et élaborer et appliquer, là où la chose est nécessaire et possible, des plans de rétablissement des espèces définies comme étant disparues au Canada, en danger de disparition ou menacées, et évaluer le succès de ces plans. Envisager le rétablissement des espèces vulnérables cas par cas.

1.24 Envisager des plans de rétablissement visant plusieurs espèces/habitats pour les zones qui renferment un certain nombre d'espèces en péril.

1.25 Encourager la participation des installations de conservation ex situ et de leurs spécialistes au rétablissement des espèces en péril.

1.26 Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continueront à participer et à contribuer aux travaux du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) et au programme de Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ), ainsi qu'à de nouveaux programmes comme celui de la Fédération canadienne de la nature sur les plantes et invertébrés menacés au Canada (PIMC).

1.27 Étendre le mandat du CSEMDC et de RESCAPÉ pour y inclure, petit à petit, d'autres groupes taxonomiques.

1.28 Accroître la participation des administrations régionales et municipales, des collectivités locales et autochtones ainsi que des propriétaires fonciers aux projets de rétablissement des espèces, depuis la planification jusqu'à l'application.

1.30 Là où la chose est possible et nécessaire, établir et appliquer des plans de restauration et de réhabilitation des écosystèmes dégradés en utilisant des critères objectifs pour choisir les lieux à restaurer et à réhabiliter, notamment les besoins en habitat des espèces en péril.

1.31 Améliorer les approches et les techniques de restauration et de réhabilitation des écosystèmes en évaluant les impacts potentiels des programmes sur les écosystèmes et les espèces, pour faire en sorte que les résultats souhaitables soient réalisables sans entraîner d'impacts négatifs.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 26-27]

4.1 Assurer la protection adéquate des espèces en péril (SAR) conformément à la Loi sur la faune et protéger les écosystèmes habités par les espèces en péril.

Privilégier les espèces dont on doute qu'elles soient en péril : 2005

Passer en revue les espèces faisant l'objet d'une priorité élevée et dresser la liste de celles jugées en péril selon la Loi sur la faune : 2007

Passer en revue le statut de protection des écosystèmes dont les espèces en péril sont tributaires : 2006

4.2 Garantir que les plans de rétablissement sont élaborés de manière à tenir compte des écosystèmes dont les espèces en péril sont tributaires. Agir pour protéger les écosystèmes et les habitats naturels des espèces en péril.

Des plans de rétablissement complets pour les espèces en péril faisant l'objet d'une priorité élevée dans le contexte d'un écosystème : En cours

En coopération avec les gestionnaires et les propriétaires fonciers, mettre œuvre un plan de protection pertinent : En cours

4.3 Approfondir les connaissances scientifiques sur l'abondance, la répartition et les interactions écologiques des espèces en péril.

Élaborer et tester des modèles spatiaux pouvant prévoir l'imminence d'espèces en péril et/ou de formations végétales menacées : En cours

La conduite d'études pour les terres dont on doute qu'elles abritent des espèces en péril et/ou des formations végétales menacées et pour les zones pour lesquelles

on possède peu de données: En cours

4.4 Améliorer l'accès à l'information concernant les espèces en péril.

Se doter de moyens qui permettent une identification rapide, sur le terrain, des espèces en péril, en particulier pour les plantes : 2005

Se doter de moyens qui décrivent une approche normalisée permettant de faire l'inventaire des espèces en péril, en particulier pour les plantes : 2006

Améliorer l'accès Internet pour obtenir des renseignements sur les espèces en péril : En cours

[Source : *Caring for Natural Environments:..., Op. cit*, p.12]

4.3 Espèces envahissantes

4.3.1. Portée

Organismes étrangers nuisibles

Les organismes sont qualifiés d'« étrangers » s'ils ont été introduits par l'être humain, de façon délibérée ou accidentelle, dans un écosystème qui ne fait pas partie de leur aire de distribution naturelle. Ils ne sont pas considérés comme étrangers s'ils ont élargi leur aire de distribution naturelle sans l'aide de l'être humain. Le terme « étranger » n'a pas de connotation positive ou négative pour ce qui est de l'impact sur la biodiversité. Beaucoup d'organismes étrangers ont été introduits volontairement au Canada et procurent d'importants avantages économiques et sociaux. C'est le cas, par exemple, de la plupart des cultures agricoles et d'un grand nombre de produits horticoles, qui ont été mis au point à partir de matériel génétique obtenu d'autres pays.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 41]

Question 19: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversite de l'Ontario, telle que proposée?

Au Canada, l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes menacent l'environnement, l'économie et la société, y compris la santé des habitants. Les menaces que présentent les espèces exotiques envahissantes existantes ou potentielles sont importantes et se multiplient à un rythme alarmant. Il est impératif que le Canada prenne des mesures pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et pour protéger et conserver les ressources naturelles du pays, les industries qui en dépendent ainsi que la santé des espèces sauvages et des humains.

Une espèce exotique est une plante, un animal ou un micro-organisme qui a été introduit, du fait de l'activité humaine, ailleurs que dans son aire passée ou présente de répartition naturelle. Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation menace l'environnement, l'économie ou la société, y compris la santé humaine. Elle peut provenir d'un autre continent, de pays voisins, voire d'un autre écosystème au Canada même.

[Source : Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), Environnement Canada, Septembre, 2004, Gouvernement du Canada, p.1]

Question 20: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

4.3.2 Défis, questions et possibilités

D'autres organismes étrangers introduits au Canada ont nui considérablement à la biodiversité. On connaît bien les exemples suivants : la grande lamproie marine et la moule zébrée, qui ont causé des dégâts considérables dans l'écosystème des Grands Lacs, ainsi que la salicaire pourpre, qui prolifère dans les milieux humides. Ce genre d'introduction indésirable a eu des répercussions économiques et écologiques importantes.

Les organismes étrangers nuisibles affectent la biodiversité de différentes façons : déplacement d'espèces, maladies, parasitisme, hybridation, prédation et destruction de l'habitat. Ce sont là autant de facteurs qui causent le déclin ou la disparition de populations indigènes ou endémiques et la transformation ou la dégradation d'écosystèmes. La limitation ou l'élimination des organismes étrangers nuisibles est nécessaire pour conserver la biodiversité et empêcher la destruction encore plus grande des écosystèmes.

Impacts des organismes étrangers nuisibles

L'utilisation humaine des zones naturelles et les joies qui s'y rattachent sont directement touchées par la présence d'organismes étrangers nuisibles. Par exemple, la mille-feuille aquatique (d'Eurasie) a envahi les rives de nombreux lacs et sa progression se fait lentement en direction des rivières de l'Ontario et du sud de la Colombie-Britannique en nuisant à ces zones caractérisées par leurs ressources récréatives.

[Source : *Stratégie canadienne de la Biodiversité*, 1995, p. 41]

On appelle voies d'entrée les différentes façons dont les espèces exotiques envahissantes peuvent être introduites ou se répandre. Les introductions peuvent être intentionnelles (délibérées) ou non intentionnelles (accidentelles), et autorisées ou non autorisées (illégales). Parmi les nombreuses voies d'entrée (ou vecteurs) figurent l'eau de lest, la navigation de plaisance, l'aquariophilie, le commerce des animaux de compagnie, le commerce horticole, l'entrée clandestine des espèces avec des marchandises et par divers modes de transport, ainsi que les maladies des espèces sauvages. L'approche stratégique canadienne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, détaillée plus loin dans le présent document, mettra l'accent sur les voies d'entrée.

Selon l'Union mondiale pour la nature, les espèces exotiques envahissantes sont placées au deuxième rang parmi les menaces graves pour la biodiversité, après la disparition des habitats. Dans leurs nouveaux écosystèmes, les espèces exotiques envahissantes deviennent des prédateurs, des compétiteurs ou des parasites de nos espèces indigènes et domestiquées de végétaux et d'animaux, ou encore s'hybrident avec elles. Elles peuvent aussi transmettre des maladies. Leur impact sur les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes est grave et souvent irréversible.

Selon un rapport préliminaire sur les coûts économiques des espèces exotiques envahissantes au Canada, portant sur 16 espèces, on peut de façon prudente situer les coûts annuels cumulatifs de ce problème entre 13,3 et 34,5 milliards de dollars. Il s'agit pourtant là d'estimations incomplètes, et l'on pense généralement que les dommages causés par les introductions passées de ravageurs pour les récoltes agricoles et forestières sont de l'ordre de 7,5 milliards de dollars par an.

Sur le plan social, les coûts occasionnés par les espèces exotiques envahissantes peuvent également être élevés, particulièrement pour les collectivités rurales canadiennes et autochtones qui demeurent tributaires des ressources naturelles et agricoles. La santé des espèces sauvages et des humains peut également être touchée, comme nous avons pu le constater récemment avec l'introduction et la propagation du virus du Nil occidental.

[Source : *Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes*, Op. cit. p.1-2]

Thèmes pour la discussion et exemples

Vos opinions, avis et points de vue

4.3.3. Buts, objectifs et stratégies

Organismes étrangers

Article 8:

Empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces....Convention sur la diversité biologique

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 41]

Question 21: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

La présente stratégie propose de lutter contre les espèces étrangères nuisibles au moyen d'une approche hiérarchique axée sur les priorités suivantes :

1) la prévention des nouvelles invasions;

2) la détection précoce des nouveaux envahisseurs;

3) l'intervention rapide en présence de nouveaux envahisseurs; et

4) la gestion des espèces étrangères qui sont établies ou qui se propagent (éradication, confinement et contrôle)

[Source : Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes, Op. cit. p. 3]

4.3.4. Actions stratégiques

Question 22: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

Orientations stratégiques

1.81 Prendre toutes les mesures requises pour empêcher l'introduction d'organismes étrangers nuisibles et pour éliminer ou réduire à des niveaux acceptables leurs effets négatifs, soit:

a) élaborer et appliquer des moyens efficaces pour repérer et surveiller les organismes étrangers;

b) fixer des priorités pour l'affectation de ressources à la lutte contre les organismes étrangers nuisibles, d'après leur impact sur les éléments indigènes de la biodiversité et sur les ressources économiques, et mettre en oeuvre des mécanismes efficaces de contrôle ou, là où la chose est possible, d'éradication;

c) définir et éliminer les causes courantes d'introduction accidentelle;

d) établir des bases de données nationales et internationales qui permettront de déceler et de prévoir l'introduction d'organismes étrangers potentiellement nuisibles afin d'élaborer des mesures de limitation et de prévention;

e) veiller à ce qu'il existe des lois et des mesure d'application adéquates pour contrôler l'introduction ou la fuite d'organisme étrangers nuisibles et améliorer les mécanismes de prévention, comme les normes de contrôle et les méthodes d'évaluation des risques;

f) améliorer l'éducation et la sensibilisation du public ayant trait aux effets des organismes étrangers nuisibles et aux mesures à prendre pour empêcher leur introduction.

1.82 Promouvoir la recherche sur des méthodes et approches qui améliorent notre capacité d'évaluer si des organismes étrangers ont un effet néfaste sur la biodiversité.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 41-42]

5.1 Créer un comité à l'échelle de la province pour élaborer une stratégie provinciale visant à lutter contre les espèces étrangères nuisibles : 2005

5.2 Élaborer une stratégie pour lutter contre la menace que posent les espèces étrangères nuisibles et pour conduire des recherches et des activités de

surveillance en vue d'évaluer leur répartition et leur dispersion au sein de la province : 2006

5.3 Identifier et introduire des mesures visant à prévenir l'introduction d'espèces étrangères nuisibles, y compris des parasites et des organismes pathogènes empruntant des voies d'entrée connues et se dispersant naturellement au sein de la province.

Élaboration d'un protocole d'importation et sa mise en œuvre pour toutes les espèces fauniques : 2006

Élaboration d'un plan d'évaluation des risques pouvant prévoir l'introduction de nouvelles espèces et pouvant s'appliquer aux zones agricoles et horticoles : 2005

5.4 Identifier et introduire des mesures visant à contrôler les populations d'espèces étrangères nuisibles présentes dans la province.

Identification des espèces prioritaires au moyen de programmes de réduction et d'éradication pratiques et rentables : 2006

5.5 Participer à des programmes nationaux et travailler en collaboration avec des compétences territoriales voisines afin de mieux gérer les espèces étrangères nuisibles de la province.

Joindre le Groupe de travail national sur les espèces étrangères nuisibles pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie susceptible d'aborder des questions préoccupantes d'intérêt national: En cours

[Source : *Caring for Natural Environments:... Op. cit.*, p.13]

Prévention

Dans le cas des introductions intentionnelles, la prévention met l'accent sur l'application de l'analyse des risques et l'approbation préalable de toute introduction proposée. On fera appel à une approche intégrée qui prendra en compte les considérations environnementales, socio-économiques et sanitaires, et qui sera cohérente à l'échelle nationale et internationale dans tous les secteurs.

Les mesures visant à réduire les introductions non intentionnelles feront également appel à l'analyse des risques ainsi qu'à diverses mesures techniques visant à réduire au minimum les risques d'introduction par des voies d'entrée comme les marchandises et les vecteurs de transport. Il faudra élaborer des plans de gestion pour les marchandises et les vecteurs à risque. D'autres mesures sont envisagées, dont l'augmentation de la capacité d'évaluation des risques, la réalisation d'études scientifiques visant à mieux prédire le caractère envahissant des espèces exotiques et la mise sur pied de programmes d'éducation des citoyens avec la collaboration des intervenants.

Il est essentiel d'adopter une stratégie de surveillance prévoyant l'inspection et l'interception avant la frontière et à la frontière pour vérifier les introductions autorisées, repérer les introductions illégales et détecter les introductions non intentionnelles par les voies d'entrée, les marchandises et les vecteurs principaux. De plus, cette stratégie doit être assortie des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre.

Détection précoce

La détection précoce nécessite un programme coordonné de suivi spécifique et général autour des points d'entrée névralgiques, des zones protégées et des écosystèmes urbains et agricoles. Il est par ailleurs essentiel de disposer de l'expertise diagnostique et taxinomique nécessaire et d'entreprendre des recherches innovatrices en taxinomie si l'on veut identifier correctement les espèces envahissantes une fois qu'elles ont été détectées et les distinguer des espèces

indigènes ou établies depuis longtemps.

Intervention rapide

Lorsque des espèces exotiques envahissantes réussissent quand même à pénétrer au Canada malgré les mesures de prévention, il est essentiel d'intervenir sans délai avant - ou immédiatement après -qu'elles ne s'établissent ou ne se répandent. Il faut disposer de réseaux intégrés d'intervention rapide ainsi que de plans et de fonds d'urgence pour les mesures de quarantaine et d'éradication afin d'éradiquer, de confiner ou de contrôler les envahisseurs dès leur entrée. Il faut pour cela mettre en place une analyse intégrée des risques économiques, environnementaux et sanitaires afin de déterminer les solutions qui conviennent pour intervenir rapidement. Il est essentiel que les interventions d'urgence ne soient pas ralenties par de longs processus d'approbation.

Gestion – Éradication, confinement et contrôle

Il faut déterminer quelles espèces envahissantes prioritaires ayant des effets sur la santé des écosystèmes aquatiques et des végétaux et animaux terrestres feront l'objet d'activités de gestion, de recherche et d'innovation ciblées visant à réduire au minimum leurs coûts à long terme. On peut recourir à l'analyse des risques, à l'analyse coût-avantage et à d'autres outils pour déterminer et prioriser les mesures d'atténuation les plus pertinentes et les plus rentables. L'éradication, le confinement et le contrôle peuvent faire appel à diverses stratégies physiques, chimiques, biologiques et intégrées. La recherche scientifique sur les méthodes et les technologies d'éradication, de confinement et de contrôle des espèces prioritaires joue également un rôle important.

[Source : *Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes*, Op. cit. p.3-4]

5.0 Utilisation durable des ressources biologiques

5.1 Utilisation durable des écosystèmes aquatiques

5.1.1. Portée

Zones aquatiques

Les zones aquatiques englobent les écosystèmes d'eau douce et d'eau salée et les milieux humides. Depuis des siècles, les êtres humains se servent des écosystèmes aquatiques pour l'alimentation, les loisirs, le traitement des eaux usées, le transport, l'irrigation et à des fins culturelles et spirituelles. Les eaux souterraines et de surface sont utilisées comme sources d'eau potable, et l'accès aux sources d'eau a été un facteur déterminant dans le choix des emplacements pour les villages, les villes, les fermes et les autres établissements humains. Dans le monde, les écosystèmes aquatiques fournissent à eux seuls le plus de protéines animales pour consommation humaine. Les ressources aquatiques entrent dans la fabrication de médicaments et servent de matières premières à des entreprises manufacturières. Les écosystèmes marins jouent un rôle écologique primordial, exerçant une influence sur les phénomènes planétaires comme l'absorption du dioxyde de carbone atmosphérique.

[Source : *Stratégie canadienne de la Biodiversité*, 1995, p. 34]

Question 23: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

5.1.2 Défis, questions et possibilités

Bien que les humains profitent énormément des écosystèmes aquatiques, ils n'en utilisent pas toujours les ressources de façon durable. Certains de ces écosystèmes sont agressés par l'exploitation commerciale, le transport à distance des contaminants, la perte d'habitats et le développement local et régional.

Les écosystèmes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont été largement perturbés par la pêche intensive, les espèces introduites, les polluants et les modifications de l'habitat. Le long de la côte atlantique, la diminution importante d'espèces de poisson de fond, comme la morue du Nord, semble due à plusieurs facteurs, dont la surexploitation, la prédation, des méthodes de récolte inadéquates et des facteurs du milieu, qui ont nui à la survie des très jeunes poissons, aux taux de croissance et aux comportements. Sur la côte du Pacifique, les populations de saumon, de flétan et de hareng ont subi des fluctuations majeures à cause des pressions de la pêche et des changements écologiques.

D'importantes réductions dans la taille et la distribution des populations peuvent contribuer à l'affaiblissement de la diversité génétique et, à la longue, à la disparition d'espèces. Une diminution importante des taux de récolte des ressources aquatiques peut s'avérer dévastatrice pour l'économie et les assises sociales des localités qui dépendent des
ressources biologiques.

Environ 1 100 espèces de poissons ont été identifiées en eau canadienne. (Ocean Voice International). Quatre espèces d'eau douce semblent avoir complètement disparu, deux sont disparues des eaux canadiennes et 53 autres sont considérées comme en danger de disparition, menacées ou vulnérables (CSEMDC, 1994)

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 34]

Question 24: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

5.1.3. Buts, objectifs et stratégies

But relatif aux pêches de l'Ontario

Des écosystèmes aquatiques sains qui fournissent des avantages durables par rapport aux besoins actuels et futurs de la société, soit un environnement de haute qualité, des aliments nutritifs, des emplois et un revenu, des activités récréatives et un patrimoine culturel.

Objectifs

Afin de procurer des avantages durables pour les années à venir, les objectifs du plan d'aménagement sont :

- de protéger la santé des écosystèmes aquatiques;
- de restaurer les écosystèmes aquatiques en dégradation;
- d'accroître les avantages culturels, sociaux et économiques tirés des ressources relatives aux pêches de l'Ontario.

[Source : Le Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1989, site Web du MRN - http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/peche/spof.html]

Vision : Une augmentation de la quantité et al qualité des terres humides du Canada ou les fonctions écologiques et hydrologiques son maintenues ou améliorées pour l'utilisation durable par toutes les Canadiennes et tous les Canadiens et pour la nature.

Question 25: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Stratégies :

1. Changer le cadre stratégique: D'ici 2013, mettre en place au Canada un cadre stratégique qui soutienne la réalisation de la vision du Canada pour les terres humides.
2. Gestion intégrée des bassins versants : D'ici 2013, mettre en place une approche intégrée de gestion des paysages et des bassins versants servant la conservation et a la protection des terres humides partout au Canada, appuyée par des mesures incitatives, des politiques, des partenariats et des programmes appropries fondes sur la science disponible, les données et l'information.
3. Inventaire national des terres humides : D'ici 2013, disposer d'un inventaire national reproductible des terres humides du Canada qui couvre l'étendue, la rareté, la classe et la forme, le type, l'état de salubrité et les aspects fonctionnels, sociaux, économiques et écologiques des terres humides.
4. Gouvernance et mécanismes : D'ici 2013, avoir en place une structure de gouvernance et des mécanismes de soutien qui facilitent la conservation et la protection des terres humides.
5. Renforcement des capacités : D'ici 2013, avoir partout au Canada les ressources, la science, les connaissances, les outils et le degré de compréhension nécessaires a la réalisation de la Vision du Canada pour les terres humides.
6. Promotion de l'éducation et de la communication portant sur les terres humides : D'ici 2013, créer une bonne connaissance des réalités écologiques chez les Canadiennes et les Canadiens et mieux faire comprendre a la population les fonctions et les valeurs des terres humides.
7. Encourager une industrie durable des terres humides : D'ici 2013, faire en sorte que le Canada ait une industrie des terres humides florissante, durable et internationalement reconnue.

[Source : *L'intendance des terres humides - nouvelles orientations, Rapport final de la Conférence sur l'intendance des terres humides du Canada*, Rapport No. 03-3]

5.1.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques

1.51 Évaluer les principaux programmes et politiques gouvernementaux existants et prévus en matière de ressources aquatiques pour veiller à ce qu'ils tiennent compte d'objectifs écologiques, économiques, sociaux et culturels.

1.52 Utiliser des critères objectifs pour déterminer les sites à restaurer et à réhabiliter et, autant que possible, restaurer et réhabiliter les écosystèmes aquatiques détériorés.

1.53 Mettre en oeuvre des programmes de recensement et de surveillance ainsi que des systèmes de classification des ressources biologiques et écologiques pour déterminer les mesures indiquées de conservation de la biodiversité et établir un cadre de gestion durable des ressources aquatiques.

1.54 Acquérir une compréhension accrue de la structure, du rôle et de la composition des écosystèmes aquatiques afin d'améliorer les méthodes de conservation et de gestion.

1.55 Accroître les efforts pour conserver la biodiversité aquatique en protégeant les espèces et les écosystèmes en péril, les espèces endémiques, les frayères vulnérables et les écosystèmes uniques et représentatifs.

1.56 Créer des réserves pour conserver la biodiversité aquatique et contribuer au développement des réseaux nationaux et internationaux de zones protégées, conformément aux orientations de la Stratégie relatives aux zones proté-

Question 26: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

gées.

1.57 Mettre au point des programmes de formation visant à promouvoir l'utilisation du matériel et des techniques de récolte qui permettent d'éliminer ou de réduire à des niveaux acceptables les effets nocifs sur les populations, les espèces, les habitats et les écosystèmes, y compris les prises de poissons trop petits, les prises fortuites et la destruction des habitats.

1.58 Réduire à des niveaux acceptables ou éliminer les effets nocifs, sur la biodiversité aquatique, de l'introduction d'espèces qui résulte de projets d'aquiculture, de programmes d'amélioration des pêches et de transferts d'eau et d'organismes entre bassins.

1.59 Étudier la possibilité d'utiliser d'autres mécanismes de gestion des ressources aquatiques afin d'améliorer l'intégration des objectifs sociaux, culturels, économiques et écologiques.

1.60 Participer à des efforts internationaux de conservation des poissons afin d'élaborer des approches de gestion écologique et d'en encourager la mise en oeuvre, et afin de mettre au point des ententes d'utilisation durable.

1.61 Conserver les ressources de poissons marins par les moyens suivants:

a) prendre des mesures efficaces pour empêcher la surpêche étrangère à l'extérieur de la limite de 200 milles du Canada;

b) améliorer l'application des règles existantes de la Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO);

c) accroître la collaboration internationale en ce qui a trait à l'élaboration de politiques de conservation et d'utilisation durable en tirant profit des discussions tenues à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs.

1.62 Appuyer l'établissement d'ententes internationales visant à encourager la détermination d'éléments de référence biologiques, dans la gestion des pêcheries, qui fournissent une base pour la conservation et l'utilisation durable des espèces récoltées.

1.63 Améliorer la communication avec ceux qui possèdent des connaissances traditionnelles afin d'améliorer le partage d'information et de promouvoir la conservation de la biodiversité aquatique et l'utilisation durable des ressources biologiques aquatiques.

1.64 Maintenir ou mettre au point des mécanismes in situ et ex situ afin d'appuyer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques aquatiques, soit:

a) fixer les priorités régionales, provinciales, territoriales, fédérales et internationales ayant trait à la conservation des ressources biologiques aquatiques, à la recherche et à la formation ainsi qu'à l'établissement de nouvelles installations, et donner suite à ces priorités;

b) fixer les priorités régionales, provinciales, territoriales, fédérales et internationales concernant les ressources biologiques aquatiques, les installations, la recherche et la formation ex situ.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 35-37]

Les actions de gestion stratégique suivantes visent des problèmes auxquels sont confrontés actuellement les gestionnaires des pêcheries.

1. Garantir que les avantages demeurent durables en protégeant et en restaurant les écosystèmes aquatiques.

- Assurer la protection des écosystèmes aquatiques sains et prévenir une plus grande détérioration des écosystèmes dégradés.
- Améliorer et étendre les efforts visant à rétablir les populations de poissons et à restaurer leur habitat.
- Allouer des ressources aquatiques pour permettre un juste partage des avantages à tous les intervenants tout en assurant des avantages durables aux générations futures.
- Permettre une variété d'utilisations consommatrices et non-consommatrices de l'eau en se basant sur la reproduction naturelle des populations de poissons et sur l'utilisation judicieuse des stocks de poissons d'élevage.

2. Informer et associer le public aux prises de décision et à la mise en œuvre des programmes d'intendance.
   - Améliorer la compréhension du public à l'égard des principes de gestion des ressources, de la valeur des écosystèmes sains, et sur les résultats obtenus suite aux efforts de gestion des pêcheries.
   - Encourager la communication entre le public et les intervenants pour harmoniser l'utilisation des ressources.
   - Élaborer et encourager des programmes publics d'engagement et d'éducation se basant sur une approche écosystémique pour gérer les pêcheries de façon durable.
   - Améliorer les mécanismes de consultation et d'engagement concernant les prises de décisions et la mise en œuvre du programme en coopération.
   - Travailler en coopération dans le cadre de partenariats.
3. Garantir que les ressources sont appréciées à leur juste valeur.
   - Inculquer le caractère précieux des ressources à ceux qui en tirent profit, et estimer le prix de l'accès aux ressources aquatiques, y compris aux poissons, pour refléter le coût d'une gestion efficace.
4. Assurer une gestion efficace des programmes et une coordination entre les agences.
   - Améliorer l'efficacité des mécanismes de gestion des pêcheries.
   - Étendre la coordination aux agences qui partagent la responsabilité en matière de gestion des écosystèmes aquatiques.
   - Garantir que le personnel reçoit une formation adéquate et possède les habiletés requises pour devenir de bons gestionnaires des écosystèmes aquatiques.
   - Étendre les programmes de coopération pour en augmenter l'efficacité et pour assurer une approche complète à la gestion des écosystèmes.
5. Acquérir et transmettre les connaissances essentielles à une prise de décision efficace et opportune relativement à la gestion des ressources.
   - Établir les priorités pour l'acquisition de nouvelles connaissances en fonction des besoins en matière de gestion des ressources.
   - Élaborer des techniques améliorées favorisant l'acquisition des connaissances et leur mise en pratique afin de protéger et rétablir les populations de poissons et restaurer leur habitat.
   - Mieux comprendre les populations de poissons et leur habitat, et l'importance socio-économique des pêcheries.
   - Mieux comprendre les effets environnementaux et les changements sociaux, ainsi que l'impact des actions de gestion.
   - Améliorer la transmission des connaissances aux gestionnaires, aux autres agences et au public afin de garantir une meilleure compréhension des

implications des actions de gestion.

6. Veiller à l'application stricte des règlements.
   - Garantir que l'application des priorités reflète les besoins en matière de protection et de rétablissement.
   - Mettre l'accent sur les efforts visant la réglementation de la récolte des stocks de poissons sauvages.
   - Augmenter les efforts pour garantir l'observance des lois.
   - Évaluer l'efficacité des efforts d'application.

[Source : Strategic Plan for Ontario Fisheries (SPOF II), Ontario Ministry of Natural Resources, 1989, site Web - www.mnr.gov.on.ca/fishing/spof.html.]

5.2 Gestion forestière durable

5.2.1. Portée

Les forêts couvrent la moitié du territoire canadien et sont essentielles à la survie de nombreuses espèces. Elles ont une grande importance écologique à l'échelle planétaire et elles apportent également une contribution substantielle à notre bien-être économique et social. Environ 300 localités dépendent largement de la foresterie et plus de 800 000 personnes travaillent dans l'industrie des produits forestiers ou pour des organisations qui y sont associées. En 1993, nos exportations de produits forestiers ont compté pour 22,4 milliards de dollars dans notre balance commerciale nette.

Les ressources forestières procurent de la nourriture, du combustible et des médicaments à de nombreuses collectivités; on s'en sert aussi pour la chasse, le piégeage et la cueillette, pour des fins spirituelles ou religieuses et pour le plaisir de la vie dans la nature. Avoir accès à la forêt et profiter de ses attraits améliorent de beaucoup la qualité de vie. Bien qu'il soit difficile de leur attribuer une valeur pécuniaire, les avantages sociaux et culturels de la forêt sont extrêmement importants et doivent être pris en compte pour déterminer les utilisations de la ressource.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 37-38]

Question 27: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

5.2.2 Défis, questions et possibilités

...quelques enjeux clés de la biodiversité auxquels doit faire face le secteur forestier au Canada. Ces enjeux sont :

- la fragmentation et la perte de l'habitat;
- les pratiques forestières (notamment l'inventaire forestier, la planification forestière,

l'exploitation du bois d'oeuvre, la plantation d'arbres, la lutte antiparasitaire et contre

les espèces exotiques nuisibles ainsi que la gestion des incendies);

- les organismes modifiés vivants;
- les espèces sauvages en péril;
- les aires protégées;
- la conservation et l'échange des ressources génétiques forestières;
- les polluants atmosphériques et le changement climatique;
- l'importance de la biodiversité et les méthodes acceptables de mesure de la biodiversité.

[Source : La Biodiversité des forêts. Plan d'action triennal du Service canadien des forêts. Mise en œuvre de la stratégie canadienne de la

Question 28: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

biodiversité, 1997. Ressources naturelles Canada, 1997, p. 15]

Le Canada doit relever trois grands défis :

- Comment définir et mesurer la biodiversité des forêts au niveau des gènes, des espèces, des écosystèmes et des paysages?
- Quel est l'impact des activités humaines (y compris celui du changement climatique) et des catastrophes naturelles sur la biodiversité des forêts canadiennes? Et comment pourrions-nous modifier cet impact pour améliorer la préservation de la diversité

biologique?

- Quels sont les éléments d'une conservation efficace de la biodiversité des forêts? Et quelles sont les répercussions socioéconomiques des options de conservation de la diversité biologique?

[Source : La Biodiversité des forêts, Op. cit., p. 31]

5.2.3. Buts, objectifs et stratégies

Énoncé de but visant la durabilité des forêts : un engagement du Canada

Pour conserver et améliorer l'état à long terme de nos écosystèmes forestiers dans l'intérêt de tous les organismes vivants, autant au niveau national qu'international, tout en permettant d'en tirer des avantages aux niveaux environnemental, économique, social et culturel pour le bien des générations présentes et futures.

Étant donné l'importance des forêts pour les Canadiens et les utilisations diverses qu'ils en font, il est essentiel que l'on continue à mettre en oeuvre des pratiques de gestion intégrée et à les améliorer. Les décisions de gestion doivent s'appuyer sur la meilleure connaissance possible des écosystèmes forestiers et des répercussions des différentes utilisations qui en sont faites.

Les gouvernements, les compagnies forestières, les propriétaires de boisés, les groupes de conservation et d'autres organismes et personnes affectent actuellement des ressources aux dossiers forestiers. La recherche et les nouvelles technologies améliorent les pratiques d'aménagement. En outre, on s'emploie davantage à améliorer les inventaires forestiers et à réduire les effets néfastes sur le sol, l'eau et les espèces sauvages. On met aussi en application divers mécanismes, par exemple des plans d'utilisation du territoire ainsi que des plans et lignes directrices pour l'aménagement des forêts, pour régler les conflits entre les utilisateurs. Des zones protégées ont été et continueront d'être établies pour favoriser la conservation de la biodiversité forestière. En 1992, la stratégie nationale sur les forêts a été rendue publique sous le titre Durabilité des forêts : un engagement canadien et cette stratégie est actuellement mise en oeuvre. Elle sert de cadre aux différentes instances pour qu'elles s'occupent des questions forestières et profitent de toutes les occasions. La Stratégie canadienne de la biodiversité ne reproduit pas tous les éléments de la stratégie nationale sur les forêts; elle tente plutôt d'ajouter aux éléments qui contribuent le plus aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

La Stratégie nationale sur les forets intitulée <<Durabilité des forets : un engagement canadien >> présente une vision nouvelle de l'avenir des forets au pays. Conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources biologiques y sont des thèmes importants, et des mesures sont prises partout au pays pour garantir l'atteinte de ces objectifs.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 37-38]

Question 29: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Cadre politique relativement à la durabilité des forêts de l'Ontario

Notre objectif est de garantir à long terme la santé de nos écosystèmes forestiers pour le bénéfice de l'environnement aux niveaux national et international, tout en permettant aux générations présentes et futures de satisfaire leurs besoins économiques et sociaux ...Pour garantir que [la] diversité biologique actuelle des forêts n'a pas changé de façon significative et que, où cela s'impose et cela est possible, elle soit rétablie.

[Source : Policy Framework for Sustainable Forests, A Statement of the Gov't of Ontario released on April 6, 1994]

5.2.4 Actions stratégiques

Orientations stratégiques

1.65 Évaluer les principaux programmes et politiques actuels et prévus des gouvernements en matière de forêts pour veiller à ce qu'ils tiennent compte d'objectifs écologiques, économiques, sociaux et culturels.

1.66 Accroître notre compréhension de la biodiversité des forêts en améliorant les systèmes de classification des aires écologiques ainsi que le recensement et la surveillance des espèces commerciales et non commerciales, des sols, du biote du sol, du climat et des autres caractéristiques biophysiques.

1.67 Accroître notre compréhension des fonctions écologiques des forêts en déterminant les avantages des services écologiques fournis par les écosystèmes forestiers, en surveillant la réaction des écosystèmes forestiers aux pratiques d'aménagement et au moyen d'autres activités.

1.68 Éliminer ou réduire à des niveaux acceptables les effets nuisibles des pratiques d'aménagement forestier sur les bassins hydrographiques, les sols, les écosystèmes adjacents et les espèces.

1.69 Continuer à mettre au point et à mettre en oeuvre des pratiques d'aménagement forestier améliorées qui assurent l'utilisation durable des forêts tout en préservant la mosaïque forestière régionale. Appliquer des pratiques qui s'harmonisent autant que possible avec les régimes, les cycles et les phénomènes naturels de perturbation.

1.70 Offrir de meilleures occasions de formation aux scientifiques, aux aménagistes et aux travailleurs du secteur des forêts afin de mieux leur faire connaître les écosystèmes forestiers.

1.71 Recourir à la lutte intégrée afin d'éliminer ou de réduire à des niveaux acceptables les effets nocifs sur les espèces et les écosystèmes non visés.

1.72 Répertorier et évaluer les écosystèmes forestiers et les espèces qui s'y trouvent afin d'assurer la conservation des systèmes de contrôle biologique naturels et de trouver des espèces qui pourraient être utilisées comme agents de lutte biologique.

1.73 Élaborer et appliquer des programmes qui visent à conserver la diversité génétique des espèces d'arbres dans des conditions in situ .

1.74 Constituer et maintenir des banques de semences et de gènes clonaux forestiers pour conserver la diversité génétique des espèces d'arbres.

1.75 Laisser les incendies, les maladies, la succession et la régénération naturelle assurer la biodiversité lorsqu'ils sont compatibles avec les objectifs de la foresterie et d'autres modes d'aménagement du territoire et lorsque la régénération naturelle peut être efficace.

1.76 En consultation avec les administrations municipales et régionales, les propriétaires fonciers et les locataires à bail, repérer et corriger les politiques qui découragent la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques forestières sur les terres privées et les terres domaniales

Question 30: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

louées.

1.77 Là où la chose est possible, restaurer ou réhabiliter les écosystèmes forestiers dégradés quand cela peut contribuer pour beaucoup à la conservation de la biodiversité.

1.78 Établir des zones protégées afin de conserver des écosystèmes forestiers représentatifs et cruciaux dans le cadre du réseau global des zones protégées, conformément aux orientations de la Stratégie relatives aux zones protégées.

1.79 Établir et mettre en oeuvre des plans d'aménagement forestier et des codes de pratiques afin de promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes forestiers et la conservation de la biodiversité.

1.80 Appuyer la recherche, les pratiques de gestion et les politiques qui évaluent et favorisent de nouvelles utilisations des produits forestiers ligneux et non ligneux dans le but d'accroître le rendement économique des écosystèmes forestiers tout en conservant la biodiversité.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 38-40]

Dans le cadre de la Stratégie nationale sur les forêts, le Canada respecte ses engagements internationaux pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Bon nombre de ces initiatives englobent la conservation de la biodiversité du milieu forestier et l'exploitation durable des ressources biologiques dans le cadre d'une approche holistique de l'utilisation et de la conservation des forêts :

- le parachèvement d'une classification écologique des terres forestières;
- l'intensification de la recherche pure et appliquée sur les écosystèmes forestiers et leur réponse aux activités humaines;
- les directives sur l'aménagement des forêts en vue de préserver la biodiversité;
- l'intégration de mesures pour conserver la biodiversité dans les plans d'aménagement;
- l'intégration d'objectifs mesurables de l'état de l'écosystème forestier dans les plans d'aménagement des forêts;
- l'évaluation des conditions pédologiques, climatiques et fauniques locales dans le cadre de la planification de la voirie, des systèmes de récolte et des activités sylvicoles;
- la préparation de rapports nationaux sur l'état de la biodiversité en milieu forestier;
- l'élaboration de définitions pratiques de la biodiversité du milieu forestier et des forêts anciennes;
- le parachèvement d'un réseau de zones protégées représentatives des forêts canadiennes.

[Source : La biodiversité des forêts, Op. cit., p. 9]

5.3 Utilisation durable de la faune

5.3.1. Portée

A. Flore et faune sauvages et autres organismes sauvages

Le premier élément de l'approche de la gestion écologique consiste à maintenir des populations d'espèces sauvages indigènes végétales et animales, ainsi que d'autres organismes sauvages, dans les écosystèmes, paysages terrestres et paysages aquatiques où ils vivent. Les résultats de recherches dans le domaine de la

Question 31: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

biologie de la conservation indiquent que le succès de la préservation des espèces repose sur le maintien de populations viables dans toute leur aire de distribution géographique naturelle.

En plus d'offrir des services écosystémiques, les espèces animales et végétales sauvages et les autres organismes sauvages apportent beaucoup à notre économie. Des millions de personnes dépensent des milliards de dollars dans des activités comme la pêche, la randonnée pédestre, l'observation des oiseaux, la chasse et la photographie.

Les ressources de la faune et de la flore sauvages sont également appréciées pour des raisons culturelles ou spirituelles. Les valeurs de cet ordre sont difficiles à chiffrer. Ce sont toutefois de vraies valeurs, qui contribuent à la santé et au bonheur de millions de personnes.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 19-20]

5.3.2 Défis, questions et possibilités

On connaît mal le rôle écologique et l'importance économique d'un grand nombre de plantes, d'invertébrés, de micro-organismes, de champignons et d'autres organismes sauvages. Ces formes de vie créent et entretiennent le sol, recyclent les éléments nutritifs et jouent un rôle crucial dans le maintien de l'équilibre entre l'oxygène et le dioxyde de carbone, qui influe sur le climat et sur le régime de précipitations. Ainsi, les espèces et organismes sauvages et les services écologiques qu'ils assurent ont rendu possible la vie humaine sur la Terre. En termes économiques, les fonctions remplies ou services rendus par les écosystèmes sont à l'origine d'activités économiques qui génèrent des milliards de dollars.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 20-21]

Question 32: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

Grâce à une bonne gestion, de nombreuses populations d'espèces animales et végétales sauvages et d'autres organismes sauvages sont viables. Certaines diminuent toutefois, surtout parce que leur habitat s'est rétréci ou dégradé. Ainsi, les populations de plusieurs espèces de sauvagine ont dangereusement fléchi depuis 20 ans à cause de la diminution de leur couvert de nidification, de l'assèchement de terres humides et de la modification de leur habitat le long de leurs routes de migration. La surexploitation et le braconnage ont également contribué au déclin de certaines espèces. En dépit de nombreux exemples de gestion judicieuse des ressources, il y a encore beaucoup d'espèces en péril au Canada.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 20-21]

5.3.3. Buts, objectifs et stratégies

Nombre de politiques et de programmes ont été élaborés et sont actuellement mis en oeuvre pour gérer les écosystèmes et les espèces. En 1990, le Conseil canadien des ministres de la faune a publié Une politique des espèces sauvages pour le Canada. Cette politique a pour objectif de maintenir et d'améliorer la santé et la diversité des espèces végétales et animales sauvages du Canada, de même que des autres organismes sauvages, tant pour eux-mêmes que dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 20-21]

Question 33: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

5.3.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques :

1.1 Appliquer des approches écologiques de planification et de gestion qui misent davantage sur la planification au niveau des paysages terrestres et aquatiques

pour intégrer les objectifs sociaux et économiques aux objectifs de conservation de la biodiversité.

1.2 Conserver les écosystèmes et les habitats essentiels à la survie des populations d'espèces de flore et de faune sauvages et d'autres organismes sauvages.

1.3 Par la recherche, accroître nos connaissances sur l'état des espèces et de leurs populations, leur diversité génétique et les rapports écologiques qui existent entre elles, afin d'améliorer la planification et la gestion écologiques.

1.4 S'assurer que la récolte des animaux et végétaux sauvages, ainsi que d'autres organismes sauvages, est soutenable et qu'elle réduit au minimum les effets néfastes de la cueillette sur les espèces non visées.

1.5 Relier les écosystèmes fragmentés là où la chose est possible et nécessaire, en aménageant des corridors et en protégeant l'habitat d'espèces ou de populations isolées.

1.6 Modifier ou éliminer les éléments des politiques et programmes gouvernementaux qui nuisent involontairement aux espèces animales et végétales sauvages, et aux autres organismes sauvages, sur les terrains privés et publics.

1.7 Renforcer les mesures en vue de réduire et éliminer le rejet de substances ou de quantités de substances qui peuvent nuire aux écosystèmes, aux espèces et aux ressources génétiques.

1.8 Faire en sorte d'envisager les facteurs tant économiques qu'écologiques pour déterminer quels sont les parasites et appliquer les stratégies de lutte antiparasitaire.

1.9 Mettre au point des indicateurs afin de suivre les tendances des populations, espèces, habitats et écosystèmes sauvages, et appuyer leur gestion.

1.10 Maintenir ou améliorer des mesures pour empêcher les populations in situ d'être menacées par la collecte de spécimens à des fins de conservation ex situ et autres. (S'il existe une seule population d'une espèce donnée et que celle-ci est très en danger, il peut être nécessaire de la déplacer en entier dans une installation de

conservation ex situ afin de l'augmenter pour pouvoir ensuite rétablir plusieurs populations en milieu naturel.)

1.11 Promouvoir la participation d'experts et d'établissements non gouvernementaux de conservation ex situ aux efforts de conservation in situ, et améliorer la participation d'organismes gouvernementaux aux efforts non gouvernementaux de conservation ex situ.

1.12 En collaboration avec d'autres pays et organisations, mettre en oeuvre des mécanismes visant à conserver et à utiliser de façon durable les espèces sauvages, populations, écosystèmes et habitats transfrontaliers indigènes.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 21-22]

Question 34: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

1.1 Gérer durablement la récolte de toutes les espèces sauvages dans le contexte d'un écosystème.

- Examiner les besoins politiques ou législatifs en ce qui concerne la récolte des plantes sauvages : 2005
- Compléter la classification des écosites forestiers pour présenter un inventaire approximatif des plantes sauvages des forêts provinciales représentant un intérêt pour la récolte : 2006
- Compléter une analyse de risque pour la récolte des plantes sauvages et animaux sauvages (autres que le gibier) et assortie de recommandations de gestion : 2007;
- Mettre en œuvre les recommandations selon les priorités : 2008
- Continuer de gérer la récolte du gibier pour limiter les effets sur

[Source : Caring for Natural Environments: A Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future 2004-2009, Government of Saskatchewan, p.11]

5.4 Agriculture durable

5.4.1 Portée

L'industrie agricole et agro-alimentaire contribue de façon importante à l'économie canadienne; elle représente 8 % du produit national brut et est à l'origine de 15 % des emplois au Canada. Environ 7 % de la surface terrestre du Canada fait l'objet de production agricole sous une forme ou une autre, et un demi-million d'agriculteurs se consacrent à la production alimentaire primaire, ce qui représente 18 milliards de dollars par année. Plus d'un million de Canadiens travaillent dans le secteur de la transformation alimentaire, qui, en 1992, constituait la deuxième plus grande industrie manufacturière du pays, avec un chiffre d'affaires total de 43,6 milliards de dollars.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 31-32]

Question 35: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

5.4.2 Défis, questions et possibilités

Tout comme les humains dépendent des produits agricoles, l'agriculture, elle, dépend des ressources biologiques et des écosystèmes qui fournissent les matières premières requises pour créer et améliorer les plantes alimentaires, les races animales et d'autres produits.

Il faut que nous ayons accès aux diverses ressources génétiques de la planète parce que la quasi-totalité des cultures et des animaux domestiques principaux au Canada proviennent d'autres régions du globe. Le Canada doit continuer à participer aux efforts mondiaux concertés de conservation et d'échange des germoplasmes, afin de préserver un vaste patrimoine génétique qui lui assurera une position concurrentielle sur le marché international.

On peut préserver les ressources génétiques dans des installations spécialisées, dans les exploitations agricoles ou dans le milieu naturel. Au Canada, la préservation ex situ joue un rôle crucial en assurant un accès continu à des stocks de reproduction et à des lignées cellulaires viables, qui autrement se perdraient à mesure que les populations et les espèces sauvages de même que les cultures et les races traditionnelles se modifient ou disparaissent. Des efforts sont actuellement déployés au Canada afin de préserver, dans les exploitations agricoles, des variétés de plantes et des races d'animaux domestiqués qui sont rares.

À une plus grande échelle, l'impact de l'agriculture sur d'autres aspects de la biodiversité est reconnu et dans un grand nombre de cas, on a trouvé et appliqué des solutions. Les gouvernements, les producteurs agricoles, les organismes de conservation et d'autres s'attaquent aux problèmes liés à l'érosion du sol, à la contamination chimique de l'eau, à l'assèchement des terres humides, à l'étalement urbain, aux incidences sur les espèces sauvages et sur l'habitat, à l'efficacité énergétique, aux effets sur l'atmosphère et le climat, à la pollution et à la gestion des déchets. En 1991, on estimait que 87 % des prairies herbeuses du Canada avaient été transformées en terres agricoles. Le Canada a établi le parc national des Prairies afin de maintenir une zone représentative de la prairie aride à herbes courtes.

Les agriculteurs reconnaissent de plus en plus que leur secteur peut profiter, dans certaines circonstances, de la conservation et de l'amélioration des populations animales et végétales sauvages. Les gouvernements financent des programmes

Question 36: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaitre et en débattre dans le cadre de la stratégie?

de recherche et de transfert de technologies pour aider les agriculteurs à adopter des pratiques qui résident les impacts sur les écosystèmes environnants. On doit poursuivre les efforts en vue d'optimiser l'utilisation des terres agricoles en déterminant quelles sont les cultures les plus appropriées à des types de sols particuliers et à d'autres conditions. L'utilisation optimale des terres agricoles est un élément essentiel de la durabilité agricole et elle peut également contribuer de façon importante à la conservation de la biodiversité en maintenant ou en améliorant la production végétale sans accroître l'étendue du territoire agricole.

Il est essentiel que le propriétaire foncier et le producteur agricole continuent de participer à l'établissement et à l'application de politiques et de programmes agricoles durables du point de vue environnemental.

Plans d'adaptation agricole

Le Conseil de l'adaptation agricole de l'Ontario compose de manière pro-active avec les questions opposant l'environnement et l'agriculture. Leur programme de travail, élaboré en consultation avec les 28 plus importantes organisations agricoles de l'Ontario, constitue la base du processus de planification bénévole de l'adaptation agricole. Ce plan identifie les zones représentant une préoccupation environnementale et fait la promotion d'objectifs réalistes pour atténuer ces préoccupations. Cela comprend la nécessité de faire des efforts raisonnables pour conserver la biodiversité naturelle de l'Ontario tout en reconnaissant les exigences des fermes agricoles. Au fur et à mesure que ce processus entre en vigueur, on s'attend à remarquer des améliorations relativement à la conservation de la biodiversité naturelle de l'Ontario au sein des régions agricoles.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 31-34]

Le gouvernement de l'Ontario traduira sa vision de la croissance en un plan concret visant à guider les décisions touchant un vaste éventail de questions – planification de l'aménagement des terres, développement urbain, logement, services locaux, infrastructures environnementales et de transport et développement économique. Nous allons nous assurer que de meilleures décisions sont prises en terme d'investissement et que nous obtenions les résultats que nous escomptons pour la prospérité du territoire connu sous le nom de Greater Golden Horseshoe. Afin d'apporter une vision et une stratégie à la gestion de la croissance dans la région au cours des 30 prochaines années, nous allons :

Décider là où l'on veut que la croissance se fasse en identifiant les centres urbains prioritaires, en renforçant les voies de transport entre eux, et en encourageant un étalement plus dense des zones urbaines afin de maximiser les avantages inhérents à une nouvelle croissance. Protéger et gérer les zones herbeuses, les systèmes naturels et les terres agricoles afin qu'ils continuent de contribuer entièrement à profiter à l'environnement, à la société et à l'économie de l'Ontario.

[Source : Places to Grow, Government of Ontario, 2004]

5.4.3. Buts, objectifs et stratégies

24.1.4 Assurer la compatibilité entre la biodiversité et l'agriculture. Les priorités fondamentales sont la disponibilité de l'habitat, les espèces en danger et les dommages économiques causés à l'agriculture par la faune.

[Source : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle, p. 17]

Question 37: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Thèmes pour la discussion et exemples

Vos opinions, avis et points de vue

5.4.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques

1.39 Évaluer les principaux programmes et politiques agricoles gouvernementaux existants et prévus pour veiller à ce qu'ils tiennent compte des objectifs écologiques, économiques, sociaux et culturels.

1.40 Maintenir, adapter ou créer des stimulants économiques qui favorisent la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques sur les terres agricoles.

1.41 Répertorier et évaluer les gènes, les populations, les espèces et les écosystèmes pour assurer la conservation des systèmes naturels de régulation et pour désigner des espèces pouvant servir d'agents de lutte biologique.

1.42 Mettre au point et utiliser, en agriculture, des produits antiparasitaires et des méthodes de lutte intégrée pour réduire au minimum les effets néfastes sur les écosystèmes non visés et sur les espèces qui sont déjà en péril ou qui sont en train de le devenir.

1.43 Conserver les ressources biologiques qui sont essentielles à l'agriculture, y compris les animaux domestiqués, les plantes, les germoplasmes microbiens et les espèces sauvages apparentées, en accordant la priorité aux ressources génétiques les plus en péril.

1.44 Élaborer et appliquer des programmes pour promouvoir et faciliter la coexistence des espèces sauvages (flore, faune et autres organismes) et de leurs habitats dans les paysages agricoles.

1.45 Au moyen de la recherche, de la formation et du transfert de technologies, promouvoir l'adoption accrue de pratiques agricoles axées sur le développement durable, notamment de pratiques qui:

a) réduisent l'érosion des sols, la contamination des eaux de surface et souterraines et la pollution atmosphérique;

b) mènent à la détermination de types de sols productifs relativement aux besoins de cultures particulières.

1.46 Encourager les producteurs agricoles à dresser des plans de gestion qui appuient la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

1.47 Encourager les agriculteurs à partager leurs expériences et leurs connaissances afin de promouvoir des méthodes de gestion propices à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques.

1.48 Maintenir ou élaborer des politiques ou des programmes qui conservent la biodiversité en appuyant l'utilisation durable des prairies indigènes.

1.49 Délimiter et conserver les zones où vivent des espèces et des communautés indigènes ou qui pourraient être incluses dans des réseaux de zones protégées, en particulier dans les régions très développées, conformément aux orientations de la Stratégie relatives aux zones protégées.

1.50 Maintenir ou établir des mécanismes de conservation in situ et ex situ pour appuyer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques essentielles à l'agriculture, soit :

a) fixer les priorités régionales, provinciales, territoriales, nationales et internationales ayant trait à la conservation des ressources biologiques, à la recherche et à la formation ainsi qu'à l'établissement d'installations, et donner suite à ces priorités;

b) continuer d'appuyer les établissements régionaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux et internationaux de conservation ex situ qui existent actuellement.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 32-33]

Question 38: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

24.2.1 Achever un diagnostic agro-environnemental de base de toutes les fermes de manière à déterminer les fermes et les régions où des mesures correctrices sont nécessaires.

24.2.2 Achever la mise sur pied d'un plan agro-environnemental à la ferme ou la participation à un plan agro-environnemental équivalent visant toutes les fermes désignées comme nécessitant des mesures correctrices significatives à la suite du diagnostic agro-environnemental visé au paragraphe 24.2.1.

24.2.3 Assurer la mise en oeuvre de plans agro-environnementaux à la ferme ou de plans agro-environnementaux équivalents, ainsi que la mise en oeuvre de méthodes d'intendance améliorée, au moyen de l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement, compte tenu des circonstances et des besoins particuliers de chaque ferme ou région, dans les domaines suivants :

24.2.3.5 Accroissement de l'emploi de pratiques de gestion qui, d'une part, encouragent la compatibilité entre l'agriculture et la biodiversité et, d'autre part, minimisent les dommages économiques causés par la faune à l'agriculture.

[Source : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle, p. 17-18]

5.5 Population et établissement humains

5.5.1 Portée

Question 39: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

La vie sur Terre dépend de l'atmosphère. Par le passé, les changements dans la composition de l'atmosphère ont causé des bouleversements et des extinctions massives. Le climat actuel, qui se caractérise par sa variabilité et ses extrêmes, influe directement sur tous les écosystèmes. Les changements l'atmosphériques planétaires à venir qui résultent de l'activité humaine risquent d'exercer une très grande influence sur la biodiversité. Les polluants atmosphériques (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques toxiques, produits chimiques responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone) entraînent des changements climatiques, accroissent la pénétration du rayonnement ultraviolet et imposent un stress aux êtres humains et à la biodiversité. On ignore dans quelle mesure les écosystèmes et les espèces d'adapteront ou ne s'adapteront pas à ces contraintes, ou quel sera l'effet possible sur la diversité génétique. Les écosystèmes septentrionaux du Canada risquent d'être particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 43-44]

La capacité de la Terre de soutenir une population humaine toujours croissante et de satisfaire aux exigences de plus en plus grandes imposées aux ressources de la planète n'est pas illimitée. La population actuelle de la Terre est de 5,6 milliards d'habitants; si les taux actuels de croissance se maintiennent, elle pourrait bien atteindre les 12 milliards en l'an 2050.

Outre l'explosion démographique, des taux élevés de consommation, particulièrement dans les pays industrialisés, mettent à l'épreuve les écosystèmes du monde et influent sur les systèmes atmosphériques. Par habitant, la consommation canadienne d'eau et d'énergie, ainsi que la production de déchets, se situent parmi les plus élevées du monde.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 45]

Le Canada est l'une des nations les plus industrialisées au monde. En 2001, 79,4 % des canadiens vivaient dans les zones urbaines, avec des regroupements de

population de 10 000 habitants ou plus. Tandis qu'à l'échelle nationale la croissance moyenne est de 4 %, 11 des 27 zones métropolitaines recensées au Canada avaient un taux de croissance du plus du double que la moyenne nationale. D'ici 2020, on prévoit que la population du Canada atteindra près de 36 millions d'habitants, que 85 % à 90 % des canadiens vivront dans les zones urbaines, et que six des plus grandes villes au pays seront habitées par plus de la moitié de la population totale.

C'est la façon dont les villes sont organisées qui nuit à la qualité de l'environnement, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de leurs limites. Des facteurs comme le lieu où les personnes vivent et travaillent, la façon de se déplacer, le types d'infrastructures et de services municipaux, et la façon par laquelle une collectivité changent et croît sont autant d'impacts significatifs. Avec la majorité des Canadiens vivant en ville ou y séjournant sur une base quotidienne, de nombreuses rencontres avec des espèces sauvages se produisent au sein des zones urbaines; avec pour conséquence que l'attitude des Canadiens à l'égard de la biodiversité peut également être influencée de manière significative par les écosystèmes qu'on trouve dans les zones urbaines.

La section Population et Établissement Humains de la Stratégie canadienne de la biodiversité présente plusieurs orientations stratégiques générales en vue de soutenir la conservation de la biodiversité en milieux habités, y compris plusieurs points concernant la planification, les codes de gestion environnementale, la capacité de charge du milieu, la consommation des ressources et les modes de vie.

[Source: Tiré de «La biodiversité en milieu urbain», Bureau de la Convention sur la biodiversité, site Web d'Environnement Canada http://www.bco.ec.gc.ca/fr/primers/urban.cfm]

5.5.2 Défis, questions et possibilités

Conserver les forêts et les et les prairies...Non seulement s'agit-il de soutenir la conservation de la biodiversité mais également de faire disparaître les gaz de l'atmosphère dont on sait qu'ils agissent sur les changements climatiques.

Des liens très étroits ont été soulignés entre la biodiversité et le changement atmosphérique lors du Sommet de la Terre en 1992, là où la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques ont été signées par la plupart des pays des Nations Unies. Les deux conventions sont issues de la préoccupation commune du fait que l'activité humaine met en danger les systèmes vitaux. De par leurs objectifs, les deux conventions se complètent l'une l'autre. Par exemple, la conservation des forêts et de la prairie herbeuse ou la création d'un couvert permanent dans les régions agricoles non seulement favorise la conservation de la diversité, mais enlève également de l'atmosphère les gaz que l'on a désignés comme responsables du changement climatique.

Depuis plus d'une décennie, des efforts de recherche-développement sont déployés à l'échelle nationale et internationale pour venir à bout des questions atmosphériques. Le Comité coordonnateur national des questions atmosphériques, formé pour se pencher sur les problèmes de qualité de l'air, a mis sur pied des groupes de travail qui doivent élaborer un plan d'action national sur les changements climatiques ainsi que des stratégies pour éliminer, réduire ou contrôler le smog, les précipitations acides et les polluants atmosphériques dangereux. Un groupe de travail national sur les émissions et les prévisions a également été formé afin de mettre à jour l'inventaire canadien des substances dont on sait qu'elles influent sur les conditions atmosphériques.

Au Canada, l'établissement humain a déjà eu des répercussions néfastes considérables sur la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes. L'agriculture,

Question 40: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

l'exploitation forestière, la pêche commerciale, le développement urbain, l'exploitation minière, la consommation et l'exploitation du pétrole et du gaz, le développement des infrastructures de transport et d'autres activités ont tous eu, à des degrés divers, leurs incidences sur nos ressources.

L'effet de l'établissement humain sur la biodiversité est le plus évident dans le sud du pays, là où s'est concentré le développement urbain, où des prairies indigènes ont été converties en terres agricoles et où des milieux humides ont été asséchés. Il n'est pas surprenant que la majorité des espèces en danger au pays se trouvent surtout dans le sud de la Colombie-Britannique, le sud des Prairies et le corridor Québec-Windsor où vivent 75 % des Canadiens.

La dégradation des écosystèmes a aussi contribué à l'appauvrissement de la biodiversité. Cette dégradation est le résultat de la pollution, de l'introduction d'organismes étrangers nuisibles et de la fragmentation de l'habitat causée par des activités comme l'exploitation forestière et agricole, l'aménagement des routes et l'étalement urbain. Les lacs de l'est du pays ont souffert des précipitations acides, et les poissons des Grands Lacs, du Saint-Laurent, du bassin du Fraser, de l'Atlantique et du Pacifique subissent tous un stress écologique provoqué directement ou indirectement par les activités humaines.

Devant les préoccupations que suscite l'effet des activités humaines sur l'environnement, les gouvernements, les collectivités, les entreprises, les établissements d'enseignement et les particuliers passent à l'action. De nombreux programmes ont été implantés pour réduire la consommation d'énergie, favoriser la conservation de l'eau, assurer le recyclage, gérer les déchets dangereux et réduire les émissions polluantes. Il faut poursuivre cette action afin de conserver la biodiversité et d'appuyer l'utilisation durable des ressources biologiques.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 43-46]

L'infrastructure verte veille au maintien de la vie naturelle au sein de notre nation — un réseau interconnecté de cours d'eau, de terres humides, de zones boisées, d'habitats sauvages et d'autres zones naturelles, de routes vertes, de parcs et d'autres terres de conservation, de fermes, de ranchs et de forêts, ainsi que des aires sauvages et d'autres espaces ouverts qui abritent des espèces indigènes, qui entretient les processus écologiques naturels, préserve les ressources en air et en eau et contribue à la santé et à la qualité de vie des populations et des collectivités d'Amérique. (p. 6)

Conséquences du développement sporadique :

Au cours des dernières décennies, la croissance a fait des progressions par bonds au-delà des villes et des anciennes banlieues pour atteindre de nombreuses zones autrefois rurales. Aujourd'hui, le développement est en train de convertir des fermes et des forêts à d'autres usages à un rythme très rapide. Trop souvent, cela se fait sans l'aval d'un plan ferme d'aménagement des terres visant à encadrer ce développement. Il en résulte un développement urbain en taches d'huile. Les changements de vocation des terres par l'humain ont créé des modèles de développement fragmentés qui menacent les formations végétales et les communautés fauniques indigènes, ainsi que les processus et les fonctions écologiques qui y sont associés. Cela a conduit à :

LA DISPARITION DES ZONES NATURELLES

L'occupation des terres pour y aménager des maisons, des routes et d'autres structures utiles à l'humain entraîne une diminution du nombre des zones naturelles. Par exemple, près de 25 000 acres de terres humides continue d'être sacrifiée chaque année au profit de cette expansion. Cette diminu-

tion des zones naturelles entraîne une altération de la diversité de l'habitat. Le résultat se traduit à la fois par la baisse du nombre d'espèces et par la baisse du nombre de spécimens parmi ces espèces.

LA FRAGMENTATION DES AIRES NATURELLES

Lorsqu'on convertit ainsi la terre, on fragmente le territoire en parcelles d'espaces ouverts de plus en plus petites et de plus en plus isolées, ce qui nuit grandement à la façon dont fonctionnent les systèmes naturels. La fragmentation du territoire augmente les habitats de lisière et l'isolement entre les parcelles tout en réduisant le nombre et la diversité des espèces végétales et fauniques naturelles.

LA DÉGRADATION DES RESSOURCES EN EAU

L'aménagement des terres humides et des zones riveraines contribue à réduire leur capacité de contrôler les inondations, de capter les sédiments, de rejeter les toxines et les nutriments excédentaires, et de soutenir les espèces végétales et fauniques; en plus de menacer la santé de l'environnement.

UNE BAISSE DE LA FACULTÉ DE LA NATURE À S'ADAPTER AU CHANGEMENT

L'aménagement de ces zones a entravé la capacité de la nature à s'adapter aux changements climatiques et altéré la viabilité des populations sauvages en réduisant la diversité génétique et en limitant leur déplacement. En plus de ces effets sur l'écologie, il existe aussi des conséquences économiques et sociales à la création d'espaces ouverts et à la disparition des espaces verts qui en résulte; notamment :

DISPARITION DES SERVICES QU'OFFRE LA NATURE

Les systèmes naturels fournissent d'importants services, comme le contrôle des inondations, la gestion des eaux pluviales et la filtration des polluants. La disparition des systèmes naturels accroît le risque d'inondation et de catastrophes naturelles. Cela, en retour, coûte des milliards de dollars aux collectivités en efforts pour atténuer les effets des catastrophes naturelles et pour réparer les dégâts causés par ces catastrophes naturelles.

UNE HAUSSE DES DÉPENSES DES SERVICES PUBLICS

Le développement sporadique contribue souvent à l'augmentation des dépenses des services publics car il exige d'énormes investissements visant la construction de nouvelles routes, de réseaux d'égouts, d'écoles et d'autres infrastructures publiques.

En outre, la disparition des terres agricoles et des terres forestières affecte l'ensemble des dépenses des collectivités. De nombreuses études démontrent que les activités agricoles et forestières génèrent des recettes nettement supérieures au coût des services publics qu'elles nécessitent. Le développement résidentiel produit lui l'effet inverse. L'étalement urbain sporadique et l'utilisation inefficace des terres et des ressources exigent des collectivités qu'elles assurent des services sur une plus vaste unité géographique. Puisque les infrastructures sont dispersées, l'étalement force l'étendue des services municipaux, il en résulte une rareté de l'eau et une hausse des taxes municipales.

[Source : *Green Infrastructure: Smart Conservation for the 21st Century*, Mark A. Benedict, Ph.D and Edward T. McMahon, J.D. Site Web

5.5.3. Buts, objectifs et stratégies

G. Population et Établissement Humains

Les Canadiens sont de plus en plus conscients des effets nuisibles des activités humaines et des modes de consommation des ressources sur les systèmes écologiques, économiques, sociaux et culturels. Il faut donc établir des politiques concernant la population humaine qui tiennent compte des objectifs sociétaux et de la capacité de charge du milieu.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 45]

Question 41: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Thème : Villes, localités et villages

Objectif :

34. Promouvoir au sein des collectivités la création de stratégies municipales, de politiques ou de programmes visant un développement urbain vert respectueux de la forêt, l'intégration de parcs et d'espaces verts à une ceinture verte continue et la restauration des rives des lacs et des cours d'eau dans les zones urbaines.

Indicateur de résultat : Nombre des collectivités munies de stratégies, de politiques ou de programmes d'aménagement dans ces zones

Objectif :

35. Réduire l'usage de pesticides dans les zones urbaines

Indicateur de résultat : Au Québec, dépenses annuelles consacrées à l'achat de pesticides

Objectif :

36. Limiter l'empiétement de l'urbanisation sur les terres agricoles et forestières, les rivières, les littoraux et les plaines d'inondation jugées importantes; garantir, dans le cas où l'expansion est inévitable, qu'elle soit menée de manière à produire le moins d'effets possibles.

Indicateur de résultat :

- totalité des zones agricoles converties en zones urbaines;
- nombre de zones et totalité des zones forestières converties en zones urbaines;
- nombre d'expansions autorisées, et totalité des zones d'expansion urbaines à proximité des rivières, des littoraux et des plaines d'inondation.

[Source : Tiré de : Stratégie québécoise proposée sur la diversité biologique 2002-2007 (2002)]

5.5.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques

1.85 Établir des liens entre les processus d'application de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention cadre sur les changements climatiques, ainsi qu'avec d'autres accords et programmes concernant l'atmosphère.

1.86 Maintenir et améliorer la surveillance bioclimatique afin de mesurer les effets des changements atmosphériques sur la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes.

1.87 Intensifier la coordination des programmes nationau x afin de déterminer les impacts potentiels des changements atmosphériques passés, présents et future sur la biodiversité.

1.88 Effectuer de la recherche multidisciplinaire afin d'étudier les liens entre les

Question 42: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

changements atmosphériques et les changements de la biodiversité.

1.89 Prendre des mesures pour éliminer ou réduire les perturbations atmosphériques causées par l'activité humaine qui nuisent à la biodiversité.

1.90 Employer divers mécanismes de planification et d'approbation qui assurent une participation constructive du public et des intervenants, en vue de prévenir ou de réduire les effets négatifs de l'établissement humain sur la biodiversité.

1.91 Élaborer et appliquer des programmes éducatifs et incitatifs afin de promouvoir la conservation de la biodiversité sur les terrains privés.

1.92 Promouvoir l'acceptation des exigences de la Convention dans le secteur du développement urbain par l'établissement volontaire de codes de gestion environnementale et la communication de matériel pertinent d'éducation sur la biodiversité.

1.93 Déterminer et atténuer, là où la chose est possible, les effets croissants et cumulatifs des activités humaines sur les écosystèmes et les ressources biologiques.

1.94 Soutenir la recherche sur la capacité de charge du milieu et sur les rapports entre les changements dans la biodiversité, la densité de la population humaine, l'aménagement du terrain, l'exploitation des ressources et les modes et taux de consommation des ressources.

1.95 Réduire la consommation des ressources en favorisant des initiatives fondées sur les « 3 R » - réduction, réutilisation et recyclage - et en sensibilisant davantage à la valeur de la biodiversité et aux modes de vie qui influent sur le déclin de la biodiversité.

1.96 Travailler, par l'entremise des organisations nationales et internationales compétentes, à améliorer le dialogue et les communications et à encourager la recherche sur les liens entre populations, questions sociales, consommation et production de ressources et capacité de change du milieu, dans le but de formuler des politiques de développement durable.

2.15 Élaborer et mettre en œuvre de meilleures méthodes de planification et de gestion écologiques au niveau du paysage terrestre/aquatique pour assurer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

2.16 Améliorer la planification écologique pour favoriser la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques, surtout dans les aires aquatiques vulnérables, les zones abritant des populations d'espèces endémiques, menacées ou en danger de disparition et les régions qui subissent des transformations dues aux activités humaines.

2.17 Employer la planification écologique ou celle de l'aménagement du territoire pour guider le choix et la création de zones protégées et pour préserver leur intégrité écologique.

2.18 Renforcer les processus de planification en faveur de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes internationaux et des bassins hydrographiques transfrontaliers comme ceux des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

2.19 Accroître les efforts de planification internationaux et les autres mesures en vue d'éliminer ou de réduire les effets nuisibles des activités menées dans d'autres pays sur la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques, en portant une attention particulière aux espèces migratrices, aux écosystèmes aquatiques et aux polluants atmosphériques.

2.20 Utiliser les évaluations environnementales pour déterminer les incidences possibles du développement sur les écosystèmes, les espèces et les ressources

génétiques et recommander des façons appropriées de les éviter ou de les ramener à des niveaux acceptables.

2.21 Continuer à examiner et à élaborer des moyens d'harmoniser les évaluations environnementales au pays et à l'échelle internationale, au besoin.

2.22 Intensifier les efforts pour déterminer et éliminer ou atténuer les effets environnementaux cumulatifs des activités humaines sur la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes, y compris élaborer des indicateurs d'avertissement rapide et tenter de prendre en compte ces effets dans les ententes nationales et internationales pertinentes.

2.23 En collaboration avec d'autres pays, maintenir ou établir des plans, de s procédures et d'autres mesures pour prévenir les désastres écologiques et intervenir en cas d'incident présentant un risque grave et imminent pour la diversité des espèces biologiques nationales, internationales et transfrontalières.

2.24 Maintenir ou prendre des dispositions afin de signaler les événements qui surviennent au Canada et sont susceptibles de nuire sensiblement à la biodiversité d'autres pays afin d'intervenir de façon appropriée.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 44-46]

5.6 Ressources génétiques

5.6.1. Portée

Organismes vivants modifiés

Les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie sont susceptibles de procurer d'importants avantages économiques et sociaux et de résoudre des problèmes écologiques actuels touchant la biodiversité. Toutefois, ils peuvent également avoir des effets néfastes sur les populations, les espèces et les écosystèmes.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 43]

Question 43: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Jusqu'à récemment, la flore, la faune et les microorganismes étaient considérés comme patrimoine commun de l'humanité. Les prospecteurs étrangers se sentaient libres de se saisir de ressources biologiques dans leurs pays d'origine et de les utiliser pour produire des médicaments et autres produits commerciaux. Ces mêmes produits étaient vendus par des entreprises étrangères sous brevet ou autres droits de propriété intellectuelle. Pendant ce temps, le pays d'origine - souvent un pays en développement, où se concentre l'essentiel du patrimoine biologique - ne profitait guère des bénéfices tirés de l'exploitation de ses ressources.

Dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, la communauté internationale a convenu que tous les États détiennent la souveraineté sur leurs propres ressources biologiques et ont, par conséquent, le droit au « partage juste et équitable des avantages » qui en découlent. Les gouvernements s'engagent à faciliter l'accès aux ressources génétiques sur la base de « conditions convenues d'un commun accord » et du « consentement préalable donné en toute connaissance de cause » par le pays d'origine. Ainsi, le pays d'origine peut bénéficier des avantages tirés d'une telle exploitation de ses ressources sous forme de compensation financière, d'échantillons prélevés, de participation et de formation de chercheurs nationaux, du transfert de savoir-faire et de matériel biotechnologique, ou d'un partage de tout bénéfice ou avantage découlant de

l'utilisation de ses ressources biologiques nationales.

Source : La Convention sur la diversité biologique : défis sociaux, économiques et juridiques, Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. http://www.biodiv.org/doc/publications/sel-brochure-fr.pdf

5.6.2 Défis, questions et possibilités

Conservation et échange de ressources génétiques forestières

L'un des trois principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique est «le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques». Les points concernant le partage des avantages et l'accès à ces derniers issus de l'exploitation des ressources génétiques ne forment pas une question d'intérêt public majeur au Canada, mais ils sont à l'origine de sérieux litiges à l'échelle internationale. Des pays en développement allèguent que leurs forêts tropicales sont exploitées pour leurs ressources génétiques à des fins alimentaires et pharmaceutiques sans indemnisation appropriée et certains de ces pays limitent donc l'accès à ces ressources.

La demande de restriction d'accès aux ressources génétiques forestières pour la production de bois d'oeuvre est comparativement faible. Le Canada est le pays d'origine de plusieurs essences de conifères qui sont plantées sur une vaste échelle à l'étranger (particulièrement en Europe). Les semences de ces essences canadiennes sont échangées librement entre les chercheurs et sont exportées en petites quantités à des fins commerciales. La plupart des pays disposent à l'heure actuelle de leurs vergers à graines domestiques pour produire ces espèces. Le Canada possède un établissement national où sont entreposés les graines d'arbres et autre matériel génétique forestier et la plupart des provinces canadiennes ont leur propre banque de graines, leurs vergers à graines, leurs tests de provenance et autres installations ex situ pour des espèces d'intérêt commercial.

[Source : La biodiversité des forêts, Op. cit., p. 23]

Question 44: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

5.6.3. Buts, objectifs et stratégies

But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique

Cible 3.1: la conservation de la diversité génétique des cultures, du bétail, et des espèces arboricoles, piscicoles et fauniques récoltées, et d'autres précieuses espèces conservées, et l'entretien des connaissances locales et indigènes qui y sont associées.

Indicateur possible : les tendances ayant une importance socio-économique majeure en matière de diversité génétique concernant les animaux apprivoisés, les plantes cultivées et les différentes espèces de poissons.

[Source : 2010 Biodiversity Target, Convention on Biological Diversity site Web http://www.biodiv.org/2010-target/default.asp]

Question 45: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Objectif 4.1 La conservation des ressources génétiques de la Nouvelle-Zélande

Conserver la diversité des ressources génétiques de la Nouvelle-Zélande afin de préserver leurs avantages actuels et potentiels à l'intention des néo-zélandais.

Objectif 4.2 L'accès aux substances génétiques d'autres pays

Conserver l'accès pour les néo-zélandais aux substances génétiques de l'étranger, et participer à des travaux internationaux relativement à l'accès aux ressources génétiques et à la connaissance et aux technologies qui y sont associées.

Objectif 4.3 La prospection biologique en Nouvelle-Zélande

Élaborer un cadre législatif et politique intégré pour la gestion de la prospection

biologique en Nouvelle-Zélande, y compris des aménagements favorisant le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques qui seraient compatibles avec les engagements internationaux.

Objectif 4.4 Le Matauranga Maori et l'utilisation des ressources génétiques

Garantir que l'emploi du Matauranga Maori (la connaissance traditionnelle) dans l'identification et l'exploitation commerciale et l'élaboration de droits intellectuels aux ressource génétiques indigènes ne se fasse qu'avec le consentement des détenteurs de cette connaissance, et qu'ils partagent les avantages tirés de l'utilisation des ressources biologiques (voir Thème 7).

Objectif 4.5 La conservation des espèces en péril introduites

Appuyer les efforts qui sont faits au niveau international pour protéger les espèces végétales et animales en péril introduites en Nouvelle-Zélande, à condition que cela n'entre pas en conflit avec la biodiversité indigène.

[Source : Tiré de The New Zealand Biodiversity Strategy, site Web http://www.biodiversity.govt.nz/picture/doing/nzbs/index.html]

5.6.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques

1.83 Empêcher l'introduction d'organismes vivants modifiés potentiellement nuisibles, soit :

a) veiller à ce qu'il existe des lois et des mesures d'application adéquates pour contrôler l'introduction ou la fuite d'organismes vivants modifiés qui sont nuisibles et améliorer les mécanismes de prévention, comme les normes de contrôle et les méthodes d'évaluation des risques; et

b) établir des bases de données nationales et internationales qui permettront au Canada de déceler et de prévoir l'introduction d'organismes vivants modifiés potentiellement nuisibles.

1.84 Promouvoir la recherche sur des méthodes et approches qui améliorent notre capacité d'évaluer si les organismes vivants modifiés auront un effet néfaste sur la biodiversité.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 43]

Question 46: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

Actions:

a) Élaborer une stratégie commune pour gérer les ressources génétiques de la Nouvelle-Zélande (à partir des espèces introduites et des espèces indigènes), mettant l'accent sur :

i. la coopération efficace entre le gouvernement, l'industrie, les facultés de recherches et les gestionnaires des collections de ressources génétiques;

ii. l'assignation de responsabilités claires pour préserver les ressources génétiques de la Nouvelle-Zélande; et

iii. la gestion des renseignements concernant les collections de ressources génétiques.

b) Identifier les zones pour lesquelles il existe un risque significatif de la gestion des ressources génétiques des espèces introduites en Nouvelle-Zélande, y compris les manques d'information, et recommander une façon de gérer efficacement ces risques.

c) Identifier les zones pour lesquelles il existe un risque significatif de la gestion des ressources génétiques des espèces indigènes de Nouvelle-Zélande menacées ou en déclin (en faisant référence aux programmes de rétablissement des espèces

menacées), et recommander une façon de réduire ces risques, notamment par l'entremise des banques de substances génétiques.

Actions :

a) Mettre en pratique la loi HSNO Act pour garantir l'accès continu de la Nouvelle-Zélande aux substances génétiques de l'étranger tout en préservant la santé humaine et la biodiversité des espèces indigènes.

b) Passer en revue les aménagements visant la collecte des ressources génétiques à l'étranger par des particuliers, des sociétés et des facultés de recherches, et conclure les ententes qui s'y rattachent45.

c) Continuer de participer à la renégociation de l'initiative International Undertaking on Plant Genetic Resources, et prendre part aux ententes bilatérales ou multilatérales futures et pertinentes visant l'accès aux ressources génétiques pour des raisons alimentaires et agricoles.

d) Participer au processus bilatéraux et multilatéraux relativement à l'accès aux ressources génétiques (qui ne se limitent pas aux ressources génétiques pour des raisons alimentaires ou agricoles) dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

e) Continuer d'élaborer des programmes de recherche communs et de partager des renseignements sur les ressources génétiques entre les institutions de Nouvelle-Zélande, les institutions d'autres pays et les organismes internationaux.

Actions :

a) Élaborer des politiques visant l'accès aux, et l'utilisation des, ressources génétiques indigènes de la Nouvelle-Zélande et le partage des avantages découlant de leur utilisation, en tenant compte des intérêts du peuple Maori et de son attachement à ses ressources (voir Thème 7), ainsi qu'en fournissant le plus de garanties possibles à toutes les parties.

b) Passer en revue les lois et les mesures de contrôle actuellement en vigueur réglementant la prospection biologique des ressources génétiques indigènes, avec la volonté d'élaborer un cadre plus intégré visant la gestion de la prospection biologique et la répartition des avantages qui en découlent46.

Actions :

a) Aborder, et chercher à résoudre, les revendications du Traité de Waitangi concernant la propriété des ressources biologiques, y compris les ressources génétiques indigènes.

b) Conclure des ententes visant à préserver l'utilisation de Matauranga Maori pour déceler, utiliser et élaborer des droits intellectuels visant les ressources génétiques indigènes, et garantir le juste partage des avantages qui en découlent.

c) Tenir compte des intérêts Maori dans les ressources génétiques indigènes, et des inquiétudes portant sur l'obtention de brevets relatifs aux formes de vie, dans le cadre de l'examen en cours sur la loi de 1953 sur les brevets (Patents Act).

Actions :

a) Appuyer la conservation in situ des espèces menacées introduites en les renvoyant, là où cela est possible et où l'environnement le permet, dans leur milieu d'origine.

b) Garder de petites populations d'espèces menacées introduites dans des installations ou des zones clairement définies où leur présence ne feront peser aucune menace sur les espèces indigènes, et cela lorsque leur réintroduction dans leur pays d'origine n'est pas possible ou indésirable en raison du risque d'introduction

de maladies ou de parasites nuisibles.

[Source : Tiré de The New Zealand Biodiversity Strategy, site Web http://www.biodiversity.govt.nz/picture/doing/nzbs/index.html]

6.0 Stratégies de soutien

6.1 Connaissances traditionnelles, science et information

6.1.1. Portée

Recherche

Pour élaborer une approche écologique de la gestion des ressources, il nous faut mieux comprendre les écosystèmes et déterminer les effets de l'utilisation humaine des ressources sur la biodiversité. Pour être efficace, le programme de recherche doit être coordonné, et ses priorités, établies.

La recherche peut déboucher sur de nouvelles utilisations des ressources biologiques et la découverte de nouveaux incitatifs à la conservation. Elle peut aussi conduire à un accroissement de la diversification économique et des investissements.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 47]

Question 47: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

Connaissances traditionnelles

Bon nombre de collectivités, de familles et de personnes sont dépositaires de connaissances traditionnelles utiles à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces connaissances peuvent porter sur la récolte des ressources, la culture des plantes, l'utilisation d'herbes naturelles et d'autres substances à des fins médicinales et les changements qui se sont produits dans les caractéristiques biologiques et les paysages de leur région.

Les connaissances traditionnelles peuvent constituer une base très solide pour élaborer des programmes et des politiques de conservation et d'utilisation durable. Trop souvent, néanmoins, elles sont mal utilisées ou méconnues par les décideurs, les scientifiques ainsi que les planificateurs et les gestionnaires de ressources.

À l'occasion, les dépositaires des connaissances traditionnelles hésitent à transmettre celles-ci à des personnes qui ne font pas partie de leur collectivité. Ils peuvent craindre que l'information soit utilisée à mauvais escient ou sans leur permission.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 48]

Inventaires : paysages, espèces et ressources génétiques

Des inventaires biologiques complets et fiables sont essentiels pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Ils fournissent les assises pour :

- déterminer l'état des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques;
- établir les niveaux durables de récolte des ressources biologiques;
- effectuer des recherches;
- élaborer des plans d'utilisation des ressources et du territoire;
- évaluer les effets de pratiques de gestion des ressources sur les écosystèmes.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 49]

B. Accroître la capacité de gérer les ressources

Gestion de l'information

De nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compilent les données requises pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Souvent, l'information n'est pas disponible à cause de problèmes d'échanges entre les systèmes de gestion ou parce que les sources de renseignements ne sont pas connues. En outre, dans bien des cas, les planificateurs et les gestionnaires de ressources ne disposent pas de toute la gamme de données dont ils ont besoin, notamment les données biologiques, physiques, chimiques, sociales, culturelles et économiques. Des systèmes efficaces de gestion sont nécessaires pour que ceux qui en ont besoin puissent avoir accès à ces données.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 52]

C. Surveillance

Des programmes de surveillance sont nécessaires pour déceler et mesurer les changements de la biodiversité, mieux comprendre les liens fonctionnels à l'intérieur des écosystèmes et évaluer le succès ou l'échec des politiques et des programmes de conservation et d'utilisation durable.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 57]

6.1.2 Défis, questions et possibilités

Au Canada, on effectue de nombreux inventaires biologiques qui sont axés sur les paysages et les écosystèmes et qui servent à élaborer des politiques et des plans à grande échelle, à planifier l'utilisation régionale du territoire, à élaborer des plans d'aménagement des forêts et à définir des cadres pour choisir les zones protégées.

La plupart de nos arbres, plantes à fleurs, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles et amphibiens sont relativement faciles à observer, et par conséquent, ils ont été découverts, nommés et classés. Au niveau des espèces, de nombreux organismes qui s'occupent des ressources disposent de riches inventaires, en particulier pour les espèces qui font l'objet de récoltes. Les organismes de la faune recensent régulièrement les espèces chassées, comme les canards, les oies et bernaches, les cerfs et les orignaux. Les organisations forestières inventorient les essences commerciales d'arbres. Des espèces pouvant nuire aux récoltes commerciales sont aussi recensées, pour que nous puissions prévoir les dommages, les prévenir ou les réduire. Cependant, nous avons de grands vides à combler dans nos connaissances des organismes qui sont plus difficiles à observer et à classifier comme les virus, les bactéries, les champignons, les protistes et les insectes. Les scientifiques estiment que seulement 50 % des espèces présentes au Canada ont été découvertes, nommées et classifiées.

Nous ne pouvons même pas évaluer a une magnitude près le nombre d'espèces vivant sur Terre, situation consternante quant a nos connaissances et a notre capacité d'influer positivement sure l'avenir de l'humanité. Manifestement, peu de domaines scientifiques demeurent aussi inconnus et aucun autre ne touche aussi directement l'être humain.

[Source : Peter H. Raven, Global Biodiversity Strategy]

On connait très mal la diversité génétique de la flore et de la faune de la Terre. Même dans des établissements comme les banques de gènes, créées expressément pour conserver les ressources génétiques importantes sur le plan économique, la

Question 48: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaitre et en débattre dans le cadre de la stratégie?

diversité de ces ressources a été très peu étudiée.

Les inventaires doivent être faits par des personnes hautement qualifiées et bien formées. Il y a actuellement pénurie de taxonomistes et de biosystématiciens spécialisés dans l'identification et la description des espèces. De plus, il est très difficile d'assurer la relève dans ces disciplines, choisies par très peu d'étudiants.

Il faut établir des priorités pour combler les lacunes dans nos données biologiques et biophysiques. Les inventaires des paysages terrestres et aquatiques serviront à établir les politiques et les plans d'utilisation du territoire et de gestion des ressources, tandis que des inventaires plus détaillés seront requis à l'appui d'une planification et d'un aménagement plus perfectionnés propres à des lieux précis. Les inventaires doivent être conçus en fonction d'objectifs déterminés.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 50]

De nombreux programmes de surveillance sont en cours. Ils portent notamment sur la qualité de l'air et de l'eau, les tendances relatives aux populations et aux espèces animales et végétales sauvages, le climat, les maladies, les incendies et la succession écologique. La surveillance est effectuée par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, souvent sans concertation.

Les cas où les espèces et les écosystèmes sont largement affectés par l'activité humaine sont à la hausse. Par exemple, les émissions acides d'origine industrielle et domestique ont augmenté l'acidité de l'atmosphère, puis, en se déposant, celle de milliers de plans d'eau, altérant ainsi l'habitat de nombreuses espèces aquatiques. Les programmes de surveillance efficaces doivent être intégrés et fondés sur une approche écologique pour qu'on puisse déterminer et appliquer des méthodes appropriées de gestion.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 57]

6.1.3. Buts, objectifs et stratégies

Article 12 :

b)Favorisent et encouragent la recherché qui contribue à conserver la diversité biologique et a en assurer l'utilisation durable. Convention sur la diversité biologique

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 47]

Question 49: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Les connaissances, les innovations et les pratiques autochtones

Article 8 :

j) Conformément aux lois nationales, respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations, les pratiques et les collectivités autochtones symbolisant les modes de vie traditionnels pertinents concernant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses ressources, et promouvoir leur plus large application avec l'approbation et l'engagement des titulaires de telles connaissances, innovations et pratiques, et encourager le partage équitable des avantages qui découlent de l'utilisation de telles connaissances, innovations et pratiques.....Convention sur la diversité biologique

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 48]

L'inventaire de la biodiversité

Article 7 :

a) Identifier les éléments importants de la biodiversité afin d'assurer sa conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.....Convention sur la diversité biologique

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 49]

La gestion des données

Article 7 :

d) Conserver et organiser par tous les moyens possibles les données découlant de l'identification et de la surveillance des activités....Convention sur la diversité biologique

Une meilleure coordination entre les agences et les particuliers pourrait résoudre de nombreux problèmes liés à la communication des données et des renseignements, bien que l'accès à certains renseignements doive demeurer limité afin de protéger certaines espèces et populations, ainsi que certaines zones.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 52]

La surveillance

Article 7 :

b) surveiller, par des méthodes d'échantillonnage et d'autres techniques, les éléments de la biodiversité... accorder une attention particulière à ceux qui exigent des mesures urgentes en matière de conservation ainsi qu'à ceux qui recèlent un grand potentiel en matière d'utilisation durable;

c) identifier les processus et les catégories d'activités qui ont ou seraient susceptibles d'avoir un effet indésirable significatif sur la conservation de la biodiversité et sur l'utilisation durable de ses ressources, et surveiller leurs effets en prélevant des échantillons ou en recourant à d'autres techniques.....Convention sur la diversité biologique.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 57]

Objectif 4.1

Fournir une connaissance et une compréhension de la diversité biologique australienne essentielles à sa gestion et à sa conservation.

[Source : National Strategy for the Conservation of Australia's Biological Diversity, Op cit. Section 4, page 1 of 4]

6.1.4 Actions stratégiques

2.1 Axer la recherche sur l'amélioration de l'élaboration des politiques et sur l'intégration des objectifs d'utilisation multiple du territoire et des ressources, soit:

a) accroître notre compréhension des effets des activités humaines sur les écosystèmes et les ressources biologiques;

b) assurer le soutien à la recherche multidisciplinaire ou systémique qui améliore l'intégration des politiques sociales, économiques et environnementales;

c) mettre au point des méthodes qui permettent une meilleure évaluation de la biodiversité;

d) élaborer et appliquer des moyens de définir les questions et des techniques adaptatives en vue d'une meilleure gestion;

e) élaborer et appliquer des modèles de règlement des conflits afin de résoudre les différends entre les divers utilisateurs des ressources.

2.2 Centrer la recherche de façon à pouvoir mieux comprendre les écosystèmes et mieux gérer l'utilisation humaine des écosystèmes et des ressources, soit:

a) examiner la structure, le rôle et la composition des écosystèmes, des paysages terrestres et des paysages aquatiques ainsi que les services écologiques qu'ils rendent;

Question 50: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

b) mettre au point des méthodes et des programmes rentables d'inventaire et de surveillance de la biodiversité, y compris des procédures d'évaluation rapide et des indicateurs de la biodiversité afin de déceler et de surveiller les changements dans la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes;

c) évaluer et améliorer les méthodes pour établir des niveaux d'utilisation durable des ressources;

d) améliorer les méthodes de conservation in situ et ex situ, en particulier pour mieux rétablir les populations, espèces ou écosystèmes en péril;

e) étudie r de nouvelles utilisations durables des ressources biologiques pour des applications économiques.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 47-48]

Orientations stratégiques

2.3 Définir des mécanismes pour utiliser les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles avec la participation des dépositaires de celles-ci et encourager le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 49]

Orientations stratégiques

2.4 Améliorer les inventaires biophysiques aux niveaux des écosystèmes, des espèces et des gènes, soit :

a) mettre au point et appliquer des systèmes de classification intégrés de façon régionalisée au niveau du paysage dans les milieux terrestres, marins et d'eau douce, pour servir de cadre à la collecte de données et à la gestion des ressources;

b) relier les inventaires biologiques aux relevés des sols, du climat et autres;

c) dresser des inventaires biologiques en se fondant sur les priorités des administrations et en tenant compte des espèces et des écosystèmes vulnérables, menacés et en danger de disparition, des habitats critiques, des groupes taxonomiques peu étudiés et de ceux qui ont de l'importance sur le plan économique, des zones de grande diversité et des régions les plus touchées ou perturbées par l'activité humaine;

d) encourager le recours à des méthodes novatrices aussi bien que traditionnelles en vue d'accroître les connaissances sur la diversité des micro-organismes, leurs fonctions dans l'écosystème et leurs usages économiques potentiels.

2.5 Donner la possibilité aux organismes gouvernementaux et aux particuliers de dresser des inventaires biologiques et biophysiques, soit :

a) élaborer des moyens de repérer collectivement les sources de financement et de fixer les priorités des inventaires;

b) garantir la présence de suffisamment d'experts pour permettre l'établissement d'inventaires, notamment des taxonomistes, des biosystématiciens, des parataxonomistes, des muséologues, des écologistes,

c) des généticiens et d'autres spécialistes.

2.6 Appuyer les efforts en vue d'améliorer la fiabilité et la rentabilité des méthodes et techniques d'inventaire biologique.

2.7 Maintenir la capacité des musées et d'autres établissements de décrire, de classer et de conserver scientifiquement les spécimens recueillis et leur capacité de bien diffuser l'information.

2.8 Continuer à établir des réseaux de centres de données sur la conservation ou de centres du patrimoine naturel pour constituer et harmoniser les bases de données en vue de la conservation des espèces et des écosystèmes vulnérables, menacés et en danger de disparition.

2.9 Améliorer les inventaires utilisés pour déterminer la diversité génétique de ressources biologiques domestiquées et non domestiquées, afin de maximiser la conservation et l'utilisation économique du matériel génétique.

2.10 Collaborer avec d'autres pays au recensement des populations et des habitats d'espèces transfrontalières, surtout celles qui sont en péril.

2.11 Rechercher et employer des moyens d'améliorer la collecte, la mise en commun, l'analyse, la portée et la diffusion de l'information requise pour conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques.

2.12 Promouvoir le développement continu de systèmes de gestion de l'information, par exemple les systèmes d'information géographique, et d'autres technologies, pour faciliter l'analyse et la diffusion rapides de données biologiques et biophysiques.

2.13 Faire en sorte que l'information issue d'études financées par des fonds publics soit mise à la disposition des utilisateurs éventuels, au moyen d'ententes appropriées de communication.

2.14 Participer à l'élaboration et à la mise à jour des bases de données internationales appropriées.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 53]

2.27 Élaborer et appliquer des programmes de surveillance pour :

a) mieux comprendre les liens fonctionnels dans les écosystèmes;

b) évaluer la réussite ou l'échec des politiques et programmes de conservation et d'utilisation durable;

c) mieux intégrer la surveillance des paramètres biologiques et autres.

2.28 Élaborer et utiliser des indicateurs de la biodiversité qui soient significatifs, défendables du point de vue scientifique, pratiques et conformes aux programmes régionaux, provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux.

2.29 Trouver des endroits appropriés pour établir des bases de surveillance.

2.30 Orienter les programmes de surveillance sur les écosystèmes, les espèces et les populations qui subissent actuellement le plus grand stress.

2.31 Élaborer et appliquer des mesures pour surveiller le prélèvement ex situ de ressources biologiques.

2.32 Recourir à des volontaires pour les programmes de surveillance, s'il est possible et pratique de le faire.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 58]

6.2 Éducation et sensibilisation

6.2.1. Portée

La diminution de la biodiversité est un problème mondial qui exige des solutions fondées sur la participation de même que l'engagement des personnes et des collectivités. Il faut comprendre individuellement et collectivement la valeur de la biodiversité et les causes de sa régression pour que réussissent les efforts nationaux et internationaux en vue de conserver la biodiversité et d'assurer une utilisation durable des ressources biologiques.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 59]

Question 51: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

Formation

Il faut établir des programmes de formation en planification et en gestion écologiques adaptés aux besoins des décideurs et des gestionnaires de ressources. La formation aidera aussi les décideurs à comprendre les implications des politiques et des programmes avant leur mise en oeuvre.

Formation scientifique

Article 12:

a) Mettent en place et poursuivent des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et ses éléments constitutifs et en assurer l'utilisation durable. Convention sur la diversité biologique

[Source : *Stratégie canadienne de la Biodiversité*, 1995, p. 56]

Avant que les efforts aux niveaux national et international pour conserver la biodiversité ne portent fruits, les personnes doivent pouvoir comprendre et apprécier la valeur de la biodiversité, les causes de son déclin et les actions nécessaires à la maintenir et à la rétablir. Le but 3 admet que l'éducation est un moyen efficace de changer les mentalités du public à l'égard de la biodiversité. Il nous faut augmenter les ressources et redoubler d'efforts en matière d'éducation environnementale pour que les personnes soient sensibilisées aux implications sociales, économiques et écosystémiques de la disparition de la biodiversité. En outre, il existe un besoin de cibler des intervenants en environnement dans des secteurs clés, notamment les gestionnaires des terres et des ressources.

[Source : *Caring for Natural Environments: A Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future 2004-2009, government of Saskatchewan*, p.17]

La compréhension et l'engagement des collectivités de la Nouvelle-Zélande à conserver la biodiversité et à utiliser de façon durable les ressources biologiques.

[Source : *New Zealand Biodiversity Strategy Theme Eight - Community Participation and Awareness*, p.1]

À l'inverse des campagnes qui incitent les personnes à raisonner d'une certaine façon, une campagne d'éducation responsable sur la conservation de la biodiversité doit se soucier d'aider les personnes à mieux cerner leurs propres valeurs et à développer les processus et les habiletés dont ils ont besoins pour raisonner de façon critique et pour prendre des décisions éclairées. En plus de comprendre les enjeux, les personnes doivent être en mesure d'identifier leurs propres valeurs et pouvoir raisonner sur des questions morales. Les apprenants doivent avoir reçu les outils nécessaires pour pouvoir prendre des décisions pour eux plutôt que sentir qu'ils ont été purement persuadés ou manipulés. En définitive, les personnes doivent être en mesure de leur propre chef de prendre des décisions concernant les questions environnementales. Le devoir d'un éducateur est de s'assurer que les personnes possèdent les outils nécessaires pour prendre des décisions responsables en matière d'environnement. L'engagement d'une participation sérieuse est essentiel au succès d'un programme d'éducation environnementale.

[Source : *Learning about Biodiversity, A First Look at the Theory and Practice of Biodiversity Education, Awareness and Training in Canada* p. 6]

6.2.2 Défis, questions et possibilités

La diminution de la biodiversité est un problème mondial qui exige des solutions fondées sur la participation de même que l'engagement des personnes et des collectivités. Il faut comprendre individuellement et collectivement la valeur de la biodiversité et les causes de sa régression pour que réussissent les efforts nationaux et internationaux en vue de conserver la biodiversité et d'assurer une utilisation durable des ressources biologiques.

Il a été démontré que l'éducation est le moyen le plus rentable de produire un changement social à long terme. Elle permet à chacun d'accorder son mode de vie et sa consommation avec les objectifs de conservation et d'utilisation durable des éléments de la biodiversité. Il faudrait renforcer de bien des façons l'éducation relative à la biodiversité et la sensibilisation des collectivités afin de toucher les Canadiens partout au pays. Les thèmes de la biodiversité devraient être mis en valeur dans les programmes officiels d'enseignement, ainsi que dans des cadres extrascolaires comme les musées, zoos, aquariums, jardins botaniques, parcs et centres de la nature. La sensibilisation et l'éducation pourraient se faire par la voie des médias, des films ou des programmes interactifs d'ordinateurs.

Une grande partie des éléments qui composent la biodiversité du Canada se trouvent sur des terrains privés. Les programmes d'éducation destinés aux propriétaires fonciers et aux collectivités locales devront être adaptés aux besoins de ces publics essentiels.

Les citoyens détiennent des connaissances précieuses qui peuvent apporter beaucoup aux politiques, plans et programmes gouvernementaux. Les processus devraient être conçus de façon à permettre la participation pleine et constructive du public.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 59]

Question 52: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

La nature du défi :

On a de fortes raisons de croire que de larges secteurs de la société ont que peu de connaissance des questions entourant la biodiversité ou d'interaction directe avec la diversité des ressources biologiques. De nombreuses barrières empêchent ce contact entre les personnes et la biodiversité, et si elle veut réussir, la Stratégie doit s'y attaquer; parmi ces obstacles, mentionnons :

- les projets qui ciblent les personnes plutôt que de les considérer comme des partenaires et des participants égaux;
- une maigre place réservée à la biodiversité au sein d'autres stratégies et politiques;
- la perception d'un manque d'intérêt des personnes pour le sujet;
- une compréhension limitée de la valeur ajoutée qu'apporte la connaissance de la biodiversité;
- une communication inefficace entre les professionnels de la biodiversité et les enseignants;

En derniers recours, le succès de cette stratégie dépendra de l'étendue de son acceptation et de sa mise en œuvre.

[Source : England Biodiversity Strategy, p. 88]

Résumé des enjeux

Les personnes sont les acteurs fondamentaux du changement; individuellement et collectivement, leurs décisions et leurs actions sont cruciales à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses ressources. Le succès de cette stratégie dépendra du changement de comportement et du militantisme actif des personnes, de leurs organisations et de leurs collectivités à l'égard de la ges-

tion de la biodiversité. L'atteinte de cet objectif repose sur la compréhension des personnes à reconnaître la valeur que représente la biodiversité (comment elle contribue à la santé de l'écosystème autant qu'à la qualité de leur mode de vie) et à agir avec motivation en vue de répondre adéquatement aux questions entourant la biodiversité. Parmi les questions clés relativement à la prise de conscience et à l'engagement des collectivités, mentionnons :

- qu'il existe un manque de compréhension sur l'importance que joue la biodiversité sur le maintien de la vie, sur les effets de l'activité humaine sur la biodiversité, sur la façon de prévenir ou d'inverser le déclin actuel de la biodiversité et sur la façon dont chacun peut participer à ce projet;
- qu'il existe un besoin d'accroître la participation des collectivités à la conservation de la biodiversité. Les approches choisies par les agences de gestion en consultation avec les gestionnaires des ressources et les collectivités visant à leur faire prendre part à la gestion de la biodiversité varient souvent et dans certains cas sont inadéquates;
- nombres d'organisations prennent actuellement part à diverses initiatives en matière d'éducation environnementale, mais les programmes et les activités ne sont pas nécessairement bien coordonnés, intégrés ou très efficaces, notamment en ce qui a trait au partage de l'information, l'intégration des activités éducatives et la création de partenariats;
- qu'il existe un besoin de reconnaître les concepts sur la biodiversité et de les intégrer à des programmes d'éducation environnementale plus généraux et de rendre l'information portant sur la biodiversité pertinente aux milieux de vie des personnes, c'est-à-dire, pour permettre aux personnes d'établir un lien direct entre la biodiversité et l'endroit où ils vivent, et sur la façon dont elle contribue à assurer leur mode de vie. Il faut mettre sur pied un programme d'études en éducation, trouver des ressources matérielles et former des enseignants sur le tas...

[Source : New Zealand Biodiversity Strategy, Theme Eight, p. 2]

6.2.3. Buts, objectifs et stratégies

OBJECTIF 3

Faire comprendre le besoin de conserver la biodiversité et d'utiliser les ressources biologiques de façon durable.

Article 13 :

a) Faire comprendre l'importance, et les mesures qui le permettent, de conserver la biodiversité.....Convention sur la diversité biologique

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 59]

Question 53: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

Objectif visé pour 2020 : les néo-zélandais ont adopté une vision pour conserver la biodiversité et utiliser durablement ses ressources. Ils apprécient davantage la biodiversité de la Nouvelle-Zélande et connaissent mieux les espèces indigènes, les habitats et les écosystèmes associés aux endroits où ils vivent – sur les fermes, dans et autour des localités et des villes, ainsi que dans les aires naturelles avoisinantes.

Grâce à des programmes dispensés dans les écoles, les écoles polytechniques, les universités et les collectivités, les enfants et les adultes apprennent à mieux connaître la biodiversité et s'engagent activement à en prendre soin. Les personnes reconnaissent à sa juste valeur la biodiversité, savent ce qu'il faut faire pour contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable de ses ressources, et agissent de façon responsable en modifiant leur mode de vie et leurs comportements au

travail et dans la collectivité.

Les personnes qui évoluent au sein d'agences de gestion, les scientifiques et les professionnels, les gestionnaires privés des ressources (et les utilisateurs), les iwi et les hapu et les collectivités en général connaissent et respectent le rôle que chacun joue dans la gestion de la biodiversité et partagent leurs connaissances. Chaque groupe possède suffisamment de renseignements et de capacités pour intégrer les priorités en matière de biodiversité à ses programmes de gestion, à ses affaires et à ses activités quotidiennes. Ils sont tous concernés, et ils contribuent tous à leur façon à atteindre les objectifs qui ont été fixés pour conserver la biodiversité de la Nouvelle-Zélande.

[Source : New Zealand Biodiversity Strategy, Theme Eight, p.1]

Vision : une société dans laquelle les personnes reconnaissent la biodiversité comme faisant partie de leur vie de tous les jours, la chérissent et agissent de manière à la conserver et l'améliorer – de la même façon qu'ils aborderaient les questions touchant à la santé, aux collectivités dans lesquelles ils vivent ou à leurs conditions économiques.

[Source : England Biodiversity Strategy, p. 87]

6.2.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques :

3.1 Élaborer et diffuser des programmes d'éducation et de sensibilisation en matière de biodiversité, soit :

a) évaluer et contrôler les niveaux de compréhension et de connaissance du public concernant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques afin de concevoir des programmes efficaces d'éducation et de sensibilisation comme de les cibler;

b) intégrer dans les programmes d'enseignement scolaire des thèmes et des messages sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;

c) diffuser à plus vaste échelle les messages sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques en tirant parti des programmes d'interprétation existant déjà dans les parcs nationaux et provinciaux et autres zones protégées, ainsi que dans les bibliothèques, les musées, les zoos, les aquariums et les jardins botaniques;

d) renforcer la coordination entre les établissements d'enseignement, les ministères, les musées, les zoos, les aquariums, les jardins botaniques, les entreprises, les groupes de conservation et les autres organisations.

3.2 Développer le perfectionnement professionnel à l'intention de ceux qui donnent l'enseignement dans le domaine de l'environnement.

3.3 Créer du matériel éducatif faisant ressortir les mesures qui peuvent être prises pour prévenir ou réduire les impacts sur les écosystèmes et les ressources biologiques.

3.4 Par des rapports périodiques, des feuillets d'information, des réseaux électroniques et d'autres moyens de communication, sensibiliser davantage le public aux questions relatives à la biodiversité et son évolution, aux exigences de conservation et d'utilisation durable ainsi qu'aux améliorations de modalités de gestion des ressources.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 60]

Plan d'action :

Objectif 8.1 Prise de conscience des collectivités et engagement :

Question 54: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

Améliorer et élargir la compréhension de la biodiversité des personnes et des collectivités (en particulier, la biodiversité indigène de la Nouvelle-Zélande) et rechercher un plus grand engagement des collectivités dans la conservation de la biodiversité et dans l'utilisation des ressources biologiques de la Nouvelle-Zélande.

Actions :

a) rendre l'information sur la biodiversité accessible aux personnes et aux collectivités, et pertinente à leurs milieux de vie (c'est-à-dire, sur l'importance des besoins en gestion des écosystèmes, des habitats et des espèces indigènes), pour leur permettre de prendre les décisions et d'entreprendre les actions qui s'imposent pour conserver la biodiversité et utiliser durablement ses ressources...

c) Encourager un plus grand engagement des collectivités et la création de partenariats à l'intérieur de programmes de gestion et de projets participatifs pour conserver la biodiversité et utiliser durablement ses ressources.

Objectif 8.3 Éducation environnementale :

Étendre et améliorer l'éducation sur la biodiversité en tant qu'élément clé du développement de programmes et d'activités d'éducation environnementale.

Actions :

a) intégrer les considérations sur la biodiversité à la mise en œuvre de la Stratégie nationale en éducation environnementale, y compris l'élaboration de lignes directrices d'un programme d'étude en éducation environnementale pour les écoles, la création d'un programme de formation sur le tas pour les enseignants et l'énoncé de principes directeurs à l'intention des autorités locales.

[Source : New Zealand Biodiversity Strategy Theme Eight, p. 3]

6.3 Mesures incitatives et législation

6.3.1. Portée

Mesures incitatives

La société canadienne n'a pas pris conscience de la valeur des services écologiques, des espèces sauvages et des ressources génétiques. Nous percevons souvent la conservation de l'environnement comme un coût plutôt qu'un investissement à long terme, et ne comprenons pas bien les avantages de la conservation, surtout la conservation de la biodiversité. En conséquence, nos décisions économiques négligent la valeur de la biodiversité. De nos jours, toutefois, nous reconnaissons de plus en plus que les écosystèmes dont la vie humaine dépend subissent d'importantes pressions et que les activités économiques doivent respecter la capacité de la Terre de les soutenir.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 61]

Question 55: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne la portée (les paramètres) de la discussion sur ce sujet dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, telle que proposée?

Législation

Les lois constituent un outil important qui peut contribuer à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques. Elles sont les plus efficaces lorsqu'elles sont élaborées et appliquées dans le cadre d'une stratégie d'ensemble englobant des systèmes de planification, de l'éducation et des mesures incitatives.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 62]

Un des défis que doit relever aujourd'hui la société consiste à concilier sa quête de prospérité dans le cadre du développement avec le besoin de protéger l'environnement d'une façon qui soit juste pour tous, y compris pour les autres

espèces et les générations à venir.

Puisque les avantages découlant de la conservation de la biodiversité ne sont pas bien compris, les efforts visant la protection de l'environnement ont souvent été perçus comme des dépenses plutôt que des investissements pour l'avenir. Au même moment, il est devenu manifeste que protéger des écosystèmes naturels constitués de petites îles isolées et nommées zones protégées ne suffira pas à conserver l'équilibre écologique sur un territoire plus vaste. Cet objectif, le quatrième, met en évidence la nécessité de prendre des décisions au niveau gouvernemental, y compris par l'adoption de lois et de règlements visant à reconnaître la valeur de la biodiversité en tant que « capital naturel. »

De plus, cet objectif, toujours le quatrième, s'attarde sur la façon dont les instruments économiques ou les mesures incitatives peuvent être employés pour influencer les activités de conservation partout en Saskatchewan. L'accent doit être mis sur l'évaluation d'une variété de mesures incitatives qui pourraient permettre à la société d'aider les agriculteurs dans des efforts de conservation porteurs d'avantages environnementaux plus grands.

[Source : *Caring for Natural Environments: A Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future 2004-2009, Government of Saskatchewan*, p.19]

6.3.2 Défis, questions et possibilités

Les politiques nationales et internationales ont influé et continuent d'influer sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces politiques ont affecté le comportement des entreprises dans les principaux secteurs des ressources, y compris ceux des pêches, des forêts, de l'agriculture et de l'exploitation des ressources non renouvelables. Pour que les objectifs de la Convention soient atteints, les politiques fédérales, provinciales, territoriales, régionales et urbaines devront soutenir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Des instruments économiques devraient être mis au point afin d'influencer le comportement des consommateurs dans le sens de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques. Les individus et les familles prennent leurs décisions quotidiennes en fonction du coût des biens et des services. Des instruments économiques ont été utilisés avec succès pour modifier les dépenses des consommateurs dans de nombreux domaines. Par exemple, la consommation d'eau a été réduite considérablement dans certaines zones urbaines grâce à la facturation de la consommation réelle plutôt que l'application d'un tarif fixe. Les consommateurs ont également démontré qu'ils étaient disposés à payer plus cher pour obtenir des produits qu'ils estiment être sûrs pour l'environnement. Des mesures économiques comme les « écotaxes » ont été imposées pour influencer leur comportement - la consignation des récipients a stimulé le recyclage et les échanges « dette contre nature » ont permis l'établissement de zones protégées dans certains pays.

[Source : *Stratégie canadienne de la Biodiversité*, 1995, p. 61]

Au Canada, les lois touchant la biodiversité sont administrées par les divers paliers de gouvernement, et la mise en oeuvre de la Convention n'oblige pas à modifier la répartition des compétences telle qu'établie par la Constitution. Toutefois, les gouvernements sont prêts à examiner les ententes administratives en vigueur afin d'en maximaliser l'efficacité et l'efficience administratives.

[Source : *Stratégie canadienne de la Biodiversité*, 1995, p. 62]

Question 56: Dans ce sujet, que recommandez-vous, en ce qui concerne les principales difficultés, questions ou possibilités relatives à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources biologiques, pour qu'on puisse les reconnaître et en débattre dans le cadre de la stratégie?

6.3.3. Buts, objectifs et stratégies

Incitations économiques et sociales

Article 11:

Adopter des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique. Convention sur la diversité biologique

[Source : *Stratégie canadienne de la Biodiversité*, 1995, p. 61]

Prise de décisions au niveau national :

Article 6 :

Élaborer des stratégies nationales, des plans ou des programmes visant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques, ou adapter à cet effet les stratégies, plans ou programmes actuels. Convention sur la diversité biologique

[Source : *Stratégie canadienne de la Biodiversité*, 1995, p. 63]

Objectif 13

Instruments économiques :

Créer des instruments économiques visant à soutenir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Objectif 14

Révision des politiques et des lois :

Revoir les politiques et les lois relativement à la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques à la lumière des menaces qui pèsent sur la biodiversité, comme les changements climatiques.

[Source : *Caring for Natural Environments: A Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future 2004-2009*, Government of Saskatchewan, p. 20]

Question 57: Quelles sont vos recommandations en ce qui concerne les buts/objectifs/stratégies, dans ce sujet, que l'on doit encourager les Ontariens et Ontariennes à poursuivre?

6.3.4. Actions stratégiques

Orientations stratégiques

4.1 Maintenir ou établir et utiliser des politiques et des incitatifs socio-économiques appropriés, afin de promouvoir la conservation de la biodiversité ainsi que les utilisations durables actuelles et nouvelles des ressources biologiques.

4.2 Augmenter notre capacité d'attribuer une valeur à la biodiversité et intensifier les efforts en vue d'établir un compte des ressources naturelles, lequel permettra de comptabiliser la dégradation des écosystèmes, la disparition d'espèces et l'appauvrissement de la diversité génétique et des ressources, et complétera également les comptes ordinaires sur le revenu national.

4.3 Examiner l'impact, sur les activités économiques, des politiques et programmes proposés en matière de conservation de la biodiversité, afin d'établir des mesures de conservation efficaces qui mettront en valeur les incidences positives sur l'économie, tout en minimalisant celles qui ne le sont pas.

4.4 Évaluer les coûts estimatifs de l'utilisation non durable des ressources biologiques, y compris les coûts de la détérioration des écosystèmes et de l'appauvrissement des espèces et des populations, et mettre cette information à la disposition des décideurs.

4.5 Veiller à ce que les lois e t politiques en matière d'économie, de commerce, de conservation et d'utilisation durable des ressources se soutiennent mutuellement.

Question 58: Dans ce sujet, quelles mesures de la stratégie recommandez-vous particulièrement à l'attention des Ontariens et Ontariennes et surtout, sur quoi ces mesures devraient-elles se concentrer dans les cinq prochaines années?

4.6 Encourager les propriétaires fonciers et les exploitants de ressources à participer aux programmes de conservation de la biodiversité.

4.7 Voir à ce que les divers paliers de gouvernement étudient les régimes législatifs actuels régissant les objectifs de la Stratégie et prennent, s'il y a lieu, les dispositions pratiques en vue de créer un cadre législatif amélioré qui appuie la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

4.8 Voir à ce que les divers paliers de gouvernement déterminent s'il est nécessaire d'harmoniser les lois canadiennes touchant la biodiversité avec celles d'autres pays, en vue de réduire les dédoublements, de combler les lacunes et de tendre, si possible, vers l'uniformisation des efforts.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 62]

13.1 Évaluer une variété de mesures économiques incitatives ciblant spécifiquement la conservation de la biodiversité et l'équilibre écologique, et recommander des instruments spécifiques : En cours

13.2 Collaborer avec le gouvernement fédéral, le secteur agricole, et/ou d'autres intervenants en vue de mettre œuvre des éléments d'intendance environnementale du cadre politique agricole national. Cela entraînera les initiatives suivantes :

- Encourager la conversion de terres cultivées marginales en couvert végétal composé de vivaces (graminées, légumes, arbres, arbustes) pour améliorer ou protéger les zones de hautes terres et d'habitats riverains importants : 2005
- Faire l'examen de l'environnement de la province dans le but de cerner les enjeux prioritaires et d'identifier les régions pour lesquelles l'application de mesures correctrices s'imposent : 2005
- La mise en œuvre d'un programme de planification d'adaptation agricole bénévole avec la participation générale à l'achèvement de plans environnementaux individuels et de groupe : 2008
- Débuter la mise en œuvre de plans d'adaptation agricole par l'adoption de pratiques avantageuses au plan environnemental : 2005

14.1 Le gouvernement de la Saskatchewan garantit que les questions environnementales sont prises en compte lorsque les ministères passent en revue les politiques et les lois actuelles et lors de l'élaboration de nouvelles politiques ou lois gouvernementales : En cours

[Source : *Caring for Natural Environments: A Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future 2004-2009, Government of Saskatchewan*, p. 20]

1.5.1 Mesures incitatives visant la conservation

Garantir que des mesures incitatives efficaces, rentables et adéquates existent en vue de conserver la diversité biologique. Ces dernières portent entre autres sur l'utilisation des outils de marché et des ajustements économiques adéquats à l'intention des propriétaires et des gestionnaires, comme des mesures d'ajustements justes pour ceux dont les droits de propriétés sont lésés lorsqu'une zone d'un intérêt significatif en matière de diversité biologique est protégée. La priorité doit être accordée :

a. pour les zones importantes pour les espèces migratrices, les espèces indigènes menacées, la végétation résiduelle, les terres humides et les corridors séparant les zones protégées;

b. pour préserver les conditions environnementales, y compris la faune et la flore qui y sont associées, et pour conserver la diversité microbienne;

c. pour établir des refuges sauvages bénévoles et négocier des conventions concernant la conservation et des ententes touchant au patrimoine entre les propriétaires, les gestionnaires et les gouvernements, et fournir suffisamment de ressources, y compris l'envoi de modérateurs formés, selon les zones ou les régions, pour aider à leur mise en œuvre.

[Source : National Strategy for the Conservation of Australia's Biological Diversity, Op. cit. page 6 of 11]

7.0 Mise en place

La Stratégie canadienne de la biodiversité est un élément clé de nos efforts pour parvenir au développement durable. En définitive, la mesure du succès de la Stratégie sera son pouvoir d'améliorer notre capacité nationale de conserver la biodiversité et de réaliser le développement durable. En particulier, nous saurons que la Stratégie a un effet si :

- il est tenu compte de la valeur et de l'importance de la biodiversité dan s les actions et les décisions de tous les secteurs de la société, depuis les entreprises industrielles jusqu'aux particuliers et aux propriétaires fonciers privés, en passant par les divers paliers de gouvernement;
- nous recueillons les informations existantes, faisons avancer la connaissance relative aux ressources biologiques et communiquons le tout de façon utile, efficace et opportune;
- nous cessons de prendre des décisions et d'établir des plans fondés exclusivement sur des espèces ou des secteurs individuels, et pratiquons plutôt la gestion écologique;
- l'innovation technologique, le recours aux connaissances traditionnelles, les découvertes scientifiques et les nouvelles applications de l'utilisation durable créent des débouchés;
- nous conservons la biodiversité du Canada pour les générations à venir et contribuons aux efforts mondiaux de conservation et d'utilisation durable en fournissant de l'aide financière, des connaissances et des compétences, ainsi qu'en échangeant des ressources génétiques.

La capacité de déterminer comment gérer la biodiversité n'est pas l'apanage des gouvernements. Communautés locales et autochtones, entreprises commerciales et industrielles, écologistes, instituts de recherche, établissements D'enseignements et citoyens doivent participer à la mise en oeuvre de la Stratégie. Pour réussir, il faudra une approche coordonnée, fondée sur la collaboration et les partenariats entre secteurs, gouvernements, organisations non gouvernementales, intervenants du secteur privé et particuliers.

Au Canada, de nombreux plans, programmes et politiques ont été élaborés pour améliorer la conservation de la biodiversité et utiliser les ressources biologiques de façon durable. Les administrations ont élaboré des stratégies de conservation ou de développement durable et des énoncés de politique concernant la conservation des terres humides et des autres écosystèmes aquatiques, des espèces sauvages, des pêches, des ressources forestières et agricoles et des zones protégées.

Il existe des stratégies de conservation et de développement durable, des politiques et programmes sectoriels, des plans régionaux, des tables rondes sur l'environnement et l'économie, des ententes de règlement de revendications territoriales et de nombreux autres mécanismes qui peuvent immédiatement contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie. Des mécanismes visant plus particulièrement à appliquer les dispositions de la Stratégie seront mis en place selon

Question 59: Quels sujets recommanderiez-vous que l'on ajoute à la section concernant la mise en œuvre, dans la stratégie proposée?

les politiques, les priorités, les contraintes et les besoins de chaque instance.

Vu la grande portée de la Stratégie, il faudra fixer des priorités d'action, notamment en évaluant les coûts de l'inaction et ceux des mesures proposées.

Pour assurer la mise en oeuvre efficace et coordonnée de la Stratégie canadienne de la biodiversité, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, selon les priorités et les capacités financières qui leur sont propres, vont :

6.1 Renforcer les rapports interministériels pour surveiller la mise en oeuvre et le suivi de la Stratégie.

6.2 Dans l'année qui suit l'approbation de la Stratégie par les ministres, faire rapport sur les politiques, les programmes, les stratégies et les mesures qui sont ou seront entrepris pour mettre en oeuvre la Stratégie, puis rendre compte au public, selon in calendrier à établir, des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie.

6.3 À chaque palier, appliquer ou élaborer des mécanismes permettant aux administrations régionales et urbaines, aux collectivités locales et autochtones, aux groupes et particuliers intéressés, au monde des affaires et à la communauté scientifique de participer pleinement à la mise en oeuvre de la Stratégie.

6.4 Coordonner les volets de la Stratégie prévoyant une participation nationale, pour aider à prendre position sur des enjeux internationaux liés à la biodiversité, et surveiller l'établissement de rapports d'avancement nationaux et internationaux.

6.5 Faire en sorte qu'il y ait des mécanismes autorisant et incitant les organismes non gouvernementaux et le grand public à participer à la mise en oeuvre de la Stratégie comme à la conclusion d'ententes internationales sur la biodiversité.

6.6 Informer périodiquement les Canadiens et la communauté internationale de l'état de la biodiversité au pays.

6.7 Inviter, voire inciter, tous les Canadiens à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, comme à agir pour conserver la biodiversité et utiliser les ressources biologiques de façon durable.

6.8 Trouver des moyens variés pour permettre aux collectivités s autochtones de participer à la mise en oeuvre de la Stratégie, par exemple des ententes de gestion des ressources, des conseils de gestion, des programmes de forêts modèles, etc.

Collectivités autochtones

Pendant des milliers d'années, avant l'arrivée des Européens, les autochtones ont compté sur la terre et sur ses ressources naturelles pour combler leurs besoins matériels, sociaux, culturels et spirituels. Encore aujourd'hui, beaucoup vivent en relation étroite avec la terre et ses ressources. D'aucuns possèdent un vaste savoir qui pourrait contribuer largement à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses éléments.

Les droits ancestraux des autochtones du Canada et ceux qui leur ont été conférés par des traités ont été confirmés dans la Constitution canadienne et dans des jugements de la Cour suprême. Des ententes conclues entre les gouvernements et les autorités autochtones ont débouché sur des régimes de gestion coopérative des espèces sauvages. Les autochtones ont certains pouvoirs en ce qui concerne l'utilisation des terres qui leur sont conférées par des ententes et des terres des réserves, ainsi que la gestion des ressources qui s'y trouvent. Par des ententes de cogestion, les autochtones assument de plus en plus de responsabilités concernant les ressources biologiques.

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement soulignait dans son rapport l'importance de préserver les connaissances et les expériences traditionnelles des collectivités autochtones. Elle indiquait également que la disparition de ces connaissances et compétences en gestion durable d'écosystèmes complexes serait une perte pour la société. La Convention renforce la nécessité de respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités autochtones concernant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 70-71]

Protection de pratiques traditionnelles

Article 10:

c) Protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable. Convention sur la diversité biologique

La réponse autochtone à la Convention doit venir des communautés et être menée à un rythme qui leur convient. Pour cela, les collectivités devront créer des mécanismes locaux pour protéger, utiliser et régénérer leurs connaissances traditionnelles.

Orientations stratégiques

7.1 Faire que les collectivités autochtones définissent une approche de la mise en oeuvre de la Convention qui reflète leurs valeurs, leur tissu social ainsi que leur économie et culture traditionnelles, soit :

a) s'appuyer sur le processus actuel de réseautage (réunions, ateliers et autres consultations), lequel permet aux collectivités autochtones de déterminer de quelle façon elles contribueront à la mise en oeuvre de la Convention;

b) mettre en évidence le rôle que jouent les connaissances et les modes de gestion autochtones dans la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments et créer pour les collectivités autochtones des occasions de partager leur savoir sur la biodiversité et la gestion des ressources biologiques avec les collectivités non autochtones;

c) diriger la création de régimes communautaires de protection des connaissances, innovations et pratiques autochtones traditionnelles ainsi que reconnaître leur valeur économique, scientifique, sociale et culturelle;

d) établir des liens avec les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont chargés de la mise en oeuvre de la Convention;

e) faciliter le maintien des traditions sociales et culturelles autochtones qui appuient la transmission, de génération en génération et d'une collectivité à une autre, des connaissances et des pratiques traditionnelles concernant l'utilisation des ressources biologiques.

7.2 Encourager les collectivités autochtones à faire, de la mention des «connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones » dans la Convention, une analyse qui tienne compte des questions de droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des ressources génétiques. Cette analyse devrait mettre l'accent sur les moyens d'appliquer les connaissances et les pratiques à la conservation de la biodiversité et examiner comment les innovations peuvent être protégées par des droits de propriété intellectuelle.

7.3 Étudier des façons pour permettre aux groupes autochtones de partager leurs connaissances et leur expérience, et réaliser des programmes conjoints avec

eux, ici comme à l'étranger.

[Source : Stratégie canadienne de la Biodiversité, 1995, p. 70-71]

Les activités bénévoles aident clairement à faire la différence dans la protection de l'habitat, le rétablissement des espèces et la conservation de la biodiversité.

Qu'est-ce que l'intendance?

L'intendance renvoie à une large gamme d'activités qu'effectuent bénévolement les Canadiennes et les Canadiens pour s'occuper de l'environnement. Ces activités vont de la conservation directe des espèces sauvages et de leur habitat à l'amélioration de la qualité de ces habitats par l'atténuation de l'impact anthropique. Ces types d'activités de conservation, en particulier celles qui protègent l'habitat, sont essentielles au rétablissement des espèces en péril. Elles jouent également un rôle clé pour empêcher que d'autres espèces ne deviennent en péril.

Le travail en partenariat est la clé de la réussite de l'intendance en tant qu'outil de conservation efficace au Canada. Les administrations fédérale et provinciales encouragent les initiatives en fournissant des renseignements scientifiques, une aide technique et des incitatifs économiques. Les organismes non gouvernementaux aident les propriétaires de terres privées et les citoyens impliqués à déterminer et à mettre en œuvre des activités d'intendance efficaces. De nombreux autres partenaires participent également, y compris des utilisateurs de ressources, des pêcheurs, des organismes autochtones, des établissements d'enseignement et des organismes communautaires.

[Source : Programme d'intendance de l'habitat, Environnement Canada, http://www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih/default_f.cfm]

La vision de l'intendance

La vision du Programme d'intendance du Canada est la suivante : « une nation où les Canadiennes et les Canadiens travaillent activement ensemble à maintenir nos mécanismes naturels essentiels à la vie ». Cette vision reflète le fait que les Canadiennes et les Canadiens réalisent déjà des activités en vue d'assurer la santé à long terme des mécanismes naturels essentiels à la vie et, de ce fait, des ressources fournies par ces systèmes pour leur propre santé et bien être, ainsi que pour la santé et le bien être de leurs enfants et de leurs voisins.

La portée du Programme reflète cette vision, encourage l'action fondée sur la collaboration et établit la cohésion sociale et la responsabilité partagée chez les citoyens. Elle engage particulièrement l'intérêt des personnes qui participent à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable des ressources biologiques du Canada et à la gestion sage de toutes les ressources naturelles. En vertu du Programme, les activités d'intendance peuvent être dirigées vers le rétablissement des espèces en péril et contribuer à la durabilité des

Mesures prioritaires pour l'intendance

Les buts et les objectifs décrits dans ce Programme fournissent un cadre pour renforcer et encourager l'intendance partout au Canada. Cependant, des étapes pratiques sont nécessaires pour promouvoir ce cadre en étroite collaboration avec les Canadiennes et les Canadiens. Les quatre activités décrites à la présente section portent sur le renforcement du réseau d'intendants au Canada, habilitant et élargissant ce réseau par le truchement du Portail de l'Intendance du Canada et en lançant à ce réseau le défi de peaufiner et d'améliorer le Programme d'intendance du Canada.

Mesure no 1 : Encourager la collaboration accrue entre les programmes

d'intendance et, où cela est possible, la coordination avec les initiatives de conservation et d'utilisation durable.

- Établir des accords de fait et des partenariats, tel qu'il convient, qui renforceront l'intégration et la collaboration parmi les programmes d'intendance gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Collaborer sur des mécanismes et des indicateurs qui amélioreront la surveillance et la production de rapports sur les incidences des politiques et des programmes d'intendance, en mettant l'accent sur la facilitation de la responsabilité, le renforcement des capacités d'attirer le financement et la réduction des coûts administratifs.

Mesure no 2 : Établir un réseau d'intendance pour faciliter la collaboration entre les intendants et pour aider à orienter la mise en œuvre du Programme d'intendance du Canada.

- promouvoir la participation publique à l'intendance;
- intégrer et améliorer les mesures incitatives pour les personnes qui mettent en oeuvre l'intendance;
- permettre aux intendants de déterminer leurs priorités en matière de développement et de transmission des connaissances; appuyer les jeunes et les défendeurs de l'intendance, notamment dans les collectivités et les programmes éducatifs, pour qu'ils deviennent les meneurs locaux en matière de collaboration; rassembler les personnes pour faire progresser l'intendance;
- permettre à tous les groupes d'intendance et tous les organismes de financement de l'intendance de faire connaître leurs programmes d'intendance et leurs réalisations par le truchement du réseau d'intendance et du Portail de l'intendance du Canada.

Mesure no 3 : Continuer à développer et à améliorer le Portail de l'intendance du Canada.

- encourager une meilleure collaboration entre les organismes de financement pour rationaliser les demandes, la gestion des projets et les processus de responsabilité;
- encourager l'accès aux lignes directrices et aux codes de déontologie qui favorisent les pratiques exemplaires de gestion en ce qui concerne la gestion des terres et l'utilisation durable des ressources, et l'utilisation de ceux ci;
- fournir des forums nationaux de politiques qui permettront aux intendants individuels et aux organismes d'influencer l'avenir de l'intendance, en formulant des commentaires sur les politiques prévues ou existantes, sur les lois concernant l'intendance et sur le besoin de nouvelles connaissances et les progrès réalisés dans la création de celles-ci.

Mesure no 4 : Étudier l'élaboration d'une charte de l'intendance pour engager la participation des Canadiennes et des Canadiens.

[Source : *Programme d'intendance du Canada : Lier naturellement les Canadiennes et les Canadiens, Une initiative fédérale-provinciale-territoriale* (2002), http://www.stewardshipcanada.ca/sc_national/main/index.asp?sProv=ca]

Question 60: Y a-t-il d'autres sujets, ne figurant pas dans ce premier manuel, que vous recommanderiez qu'on examine dans le cadre de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario? Dans l'affirmative, veuillez offrir vos suggestions de base quant à leur portée; les principales difficultés, questions ou possibilités; leurs buts/objectifs/stratégies; et les mesures à prendre.

Question 61: Désirez-vous ajouter d'autres remarques ou suggestions? Merci beaucoup d'avoir consacré ce temps à formuler vos suggestions. Votre point de vue nous sera très utile dans l'élaboration de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario.

8.0 Partie 1 REFERENCES

Betts, R.A., and G.F. Midgley. 2003. Conservation International, Center for Applied Biodiversity Science, Washington, D.C. 123pp.

DEFRA. 2003. A Biodiversity Strategy for England: Working with the Grain of Nature. Department for Environment, Food, and Rural Affairs, Government of the U.K., London, U.K.

Department of Environment, Sport and Territories. 1996. National Strategy for the Conservation of Australia's Biological Diversity Department of the Environment, Sport and Territories.

Dowdeswell, E. 1995. Forward. Pages vii-viii in: V.H. Heywood and R.T. Watson, Editors. Global Biodiversity Assessment. United Nations Environment Programme, Cambridge University Press, Cambridge. 1140pp.

Environment Canada. 1995. Canadian Biodiversity Strategy: Canada's response to the Convention on Biological Diversity. Environment Canada, Ottawa, Ontario, Canada. 80pp.

Environment Canada. 2004. An Invasive Alien Species Strategy for Canada. September, 2004, Environment Canada, Ottawa, Ontario, Canada. 40pp.

Government of Saskatchewan. 2004. Caring for Natural Environments: A Biodiversity Action Plan for Saskatchewan's Future, 2004-2009. Government of Saskatchewan, Regina, Saskatchewan. 26pp.

Heywood, V.H., and I. Baste. 1995. Introduction. Pages 5-19 in: V.H. Heywood and R.T. Watson, Editors. Global Biodiversity Assessment. United Nations Environment Programme, Cambridge University Press, Cambridge. 1140pp.

Heywood, V.H., and R.T. Watson, Editors. 1995. Global Biodiversity Assessment. United Nations Environment Programme, Cambridge University Press, Cambridge. 1140pp.

IUCN, UNEP, and WWF. 1980. World Conservation Strategy. International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources, United Nations Environment Programme, and the World Wildlife Fund. Gland, Switzerland.

McNeely, J.A., K.R. Miller, W.V. Reid, R.A. Mittermeier, and T.B. Werner. 1990. Conserving the World's Biological Diversity. IUCN, WRI, WWF-US, and the World Bank, Gland, Switzerland.

MNR. 2002. State of the Forest Report 2001. Forest Information Series, Ministry of Natural Resources, Queens Printer for Ontario.

NEPA. 2001. Towards a National Strategy and Action Plan on Biological Diversity in Jamaica. Green Paper No. 3/10, National Environment and Planning Agency, Kingston, Jamaica.

UNEP 1994. Convention on Biological Diversity: text and Annexes. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal, Quebec, Canada. 34pp.

UNEP 2000. How the Convention on Biological Diversity Promotes Nature and Human Well Being. Secretariate of the Convention on Biological Diversity, Montreal, Quebec, Canada.

WHC. 2003. The Status of Wildlife Habitats in Canada, 2001. Wildlife Habitat Canada, Ottawa, Ontario, Canada. 98pp.

WWF. 2003. The Nature Audit: Setting Canada's Conservation Agenda for the 21st Century. Report No. 1-2003, World Wildlife Fund Canada, Toronto, Ontario

WRI, IUCN, and UNEP. 1992. Global Biodiversity Strategy: Guidelines for Action to save, Study, and Use Earth's Biotic Wealth Sustainably and Equitably. World Resources Institute, The World Conservation Union, United Nations Environment programme. Gland, Switzerland. 244pp.